

AUDIT FINANCIER

3^{ÈMES} LICENCES COMPTABLES
2025
COURS DIAPOS & ANNEXES

CONCEPTION :

MME SOUHIR FENDRI
(souhir.fendri@iscae.uma.tn)

EQUIPE PÉDAGOGIQUE ISCAE : par ordre alphabétique

DR	LASSAAD ABDELMOULA	GRP 4 & 8
MME	SOUHIR FENDRI	GRP 1 & 2
DR	JIHENE KCHAOU	GRP 6 & 7
DR	AFF KHALIL	GRP 3 & 5



TD DISPONIBLES SUR LE SITE WEB : [HTTPS://WWW.SOUHIR.NET](https://www.souhir.net)

SYLLABUS 2025

« Normes Internationales d'Audit Financier »

* Le texte en noir constitue le texte du syllabus original exigé par le MES, objet du circulaire du 06 Nov 2018 puis Septembre 2021.
Le texte en bleu constitue les propositions d'améliorations apportées par Mme Fendri Souhir (publié au site Souhir.net & adopté par la CCT en 2022).

Licence et Master	Sciences de Gestion
Parcours (Spécialité)	Comptabilité
Intitulé de l'UE	Audit
Intitulé de l'ECUE	Intitulé exigé par le MES : « Audit » Proposition d'intitulé : « Normes internationales d'Audit Financier »
Volume horaire	63h cours intégré [avec TD & TP sur tableur Excel (comme en cabinet professionnel)]
Nombre de crédits	ISCAE : 5 UVT : 5
Coefficient	2,5 (matière fondamentale pour le cursus comptable car en Tunisie l'audit financier est le monopole de l'OECT)
Semestre	Semestre 6 : 2eme semestre pour les 3èmes licences
Cible (filière & niveau)	3ème année licence comptable

Prérequis pour le module Audit Financier (3ème licence)	Texte en noir (exigé par le M.E.S.), Texte en bleu (proposé pour l'UVT et pour l'ISCAE) : Afin d'étudier l'audit financier, l'étudiant devrait avoir réussi les modules de : ▪ Comptabilité (financière, intermédiaire, avancée, et internationale) pour que l'étudiant puisse identifier le référentiel comptable par rapport auquel il va identifier les anomalies en mission d'audit simulée et pour qu'il puisse savoir proposer les ajustements (corrections) adéquats aux anomalies significatives ¹ dues à des erreurs d'application des différentes normes comptables tunisiennes ou celles internationales ▪ Contrôle interne pour que l'étudiant puisse savoir identifier & estimer les risques du système de contrôle interne (SCI) non couverts par l'entreprise et proposer des procédures efficaces pour les couvrir pour réduire les anomalies significatives induites par les procédures défaillantes. <i>Si le module SCI enseigné déjà ne détaille pas la pratique du testing des contrôles et ne se base que sur l'identification intuitive des situations risquées et quelques fois confond entre les risques du SCI et les risques d'audit financier le chapitre 4 du présent module insistera sur ces aspects pour pouvoir se baser sur et avancer en module d'audit. Le chapitre 4 se base sur le référentiel COSO 1 car les recommandations de contrôle interne aux entreprises tunisiennes -incluses au cadre conceptuel comptable et norme générale comptable- sont effectivement basées sur le référentiel CoSO 1.</i> ▪ Droit commercial, Droit des sociétés commerciales & Droit fiscal pour que l'étudiant puisse savoir identifier les manques de conformité aux aspects légaux & fiscaux pouvant générer des anomalies significatives et pour qu'il puisse différencier entre les missions légales et celles contractuelles, ainsi que pour savoir identifier les cas d'incompatibilité (dépendance)... ▪ Finance d'entreprise (Diagnostic financier, Analyse par les ratio, etc...) pour que l'étudiant puisse savoir conduire des revues analytiques préliminaires (et substantives) et en déduire les risques d'audit éventuels (et les tests substantifs éventuels). ▪ MS Excel (niveau 1 Basique et niveau 2 : Fonctions) pour que l'étudiant puisse savoir conduire les tests substantifs en classe ou TP, sur la base de données comptables simulées et pratiquer ainsi l'audit de façon identique à la pratique des cabinets professionnels comptables tunisiens et étrangers. ▪ Comptabilité de gestion & Contrôle de gestion (Analyse des coûts et budgétisation) pour que l'étudiant puisse identifier les anomalies significatives dues à un calcul erroné de coût ou de marge ou à une budgétisation erronée qui influence le business risk en audit financier. ▪ Analyses Statistiques : pour que l'étudiant puisse distinguer entre les données homogènes et celles hétérogènes (auxquelles il appliquera en TP d'audit les méthodes statistiques d'échantillonnage adéquates). ▪ Introduction à la Gestion : pour que l'étudiant puisse utiliser les outils d'analyse stratégique ou de positionnement stratégique (ex : SWOT, PESTEL...) pour pouvoir identifier et évaluer le business risk (risque d'entreprise) en mission d'audit financier ▪ (module de langue) Français et Anglais : le français pour que l'étudiant puisse lire les documents procurés par l'entreprise auditée tels que ses états financiers, ses rapports de gestion, etc...et puisse bien rédiger les paragraphes d'opinion (rapport d'audit) et parties des lettres obligatoires selon les normes d'audit financier (Lettre de mission, Lettre d'affirmation, Lettre à la Direction...), et l'anglais pour comprendre les normes, code et référentiels internationaux (leur traduction française tarde des années à devenir officielle et dispo.)
---	---

¹ Anomalie = erreur comptable (selon la définition de « anomaly » & « misstatement » des normes internationales d'audit : IAASB HandBook 23-24, Volume 1, Glossary p. 13, Manuel IAASB applicable à l'audit des états financiers ouverts à partir du 05/12/2023).

Objectif exigé par le M.E.S. :

L'objectif de cette unité d'enseignement est de :

- Comprendre ce que c'est la notion d'audit financier et d'assimiler les principes qui le fondent
- et d'assimiler les techniques et les outils permettant aux participants d'acquérir la méthodologie d'audit, dans le respect des normes internationales (ISA) définies par l'International Federation of Accountants (IFAC).

Proposition d'Objectif du module, conduisant à la réalisation de l'objectif du MES :

N.B. le cours traite d'une mission essentiellement pratique, il faut donc que l'objectif du module puisse lier les termes comprendre et assimiler à l'essence pratique du module. Nous proposons de les remplacer ou de leur ajouter le terme « maîtriser » et de mieux détailler l'objectif du module surtout pour différencier l'audit du « Commissariat aux comptes » (Master) ancré dans la conformité de la mission CAC à la loi du pays. Le syllabus Audit du M.E.S. semble confondre l'audit financier au commissariat aux comptes, alors qu'ils sont 2 modules complètement différents...

L'objectif de l'unité d'enseignement « Normes Internationales d'Audit Financier » est de réussir à ce que l'étudiant puisse assimiler et maîtriser autant la méthodologie théorique de la mission d'audit financier que son application pratique, assimilation cadrée par les normes internationales des missions d'assurance.

Pour que l'étudiant puisse devenir un auditeur qui ne cesse d'apprendre durant sa vie professionnelle, il est primordial qu'à l'issue de ce cours, il puisse comprendre et continuellement développer sa compréhension des concepts et principes qui fondent l'audit financier et qu'il puisse acquérir non seulement la capacité de mettre en pratique -via des outils et des techniques- ces concepts mais aussi la capacité d'adapter la pratique aux différents contextes auxquels il pourrait faire face.

Pour se faire, la méthodologie pédagogique associée est choisie, comme le montre le schéma ci-dessous, de façon à ce que les étudiants puissent conduire des travaux d'audit financier grâce à des données simulées, sur excel et puissent appliquer les outils excel sur ces données simulées pour en identifier les risques et/ou les anomalies significatives ou non significatives (insérées intentionnellement par l'enseignant) et espérer devenir ainsi directement opérationnel lors des stages ou recrutements en cours de ou après diplôme.



Objectifs et Acquis d'apprentissage (LO)	Objectifs & Acquis d'Apprentissage exigés par le M.E.S : A l'issu de cette unité d'enseignement, l'étudiant devrait être capable de maîtriser : - l'approche de l'audit par les risques et ses différentes phases - les notions du risque d'audit, des risques inhérents, risques de non contrôle et les risques de non détection - les assertions d'audit, les éléments probants - les différents tests utilisés par le commissaire aux comptes l'auditeur financier dans le cadre de chaque phase de la démarche (tests de conformité, tests de procédures, tests de cohérence, tests substantifs....) - le caractère significatif en audit ou le seuil de signification (Seuil de Signification Globale et l'erreur tolérable.) - les procédures d'audit utilisées dans la collecte des éléments probant - le rapport d'audit et les différentes formes de certification <u>Proposition d'Objectifs & Acquis d'Apprentissage conformes à ceux du M.E.S et détaillés comme suit :</u> A l'issu de cette unité d'enseignement, le participant devrait être : ➤ Capable d'identifier et différencier entre les instances des métiers de la comptabilité, capable de lier le type de la mission au type et forme du rapport objet de la mission et surtout d'identifier et de différencier entre les divers types de missions professionnelles comptables : (Chap 1&2) ▪ missions d'assurance : (Audit financier / audit limité / Audit de budget / de processus / procédures convenues / compilation), audit interne, audit fiscal, audit qualité... ▪ missions de conseil ▪ missions de tenues / assistance ▪ missions de représentant de la justice (expertise judiciaire / liquidateur / administrateur judiciaire) ▪ & capable de différencier les missions légales de celles libres. ➤ Capable de conduire l'analyse des risques de mission lors de l'acceptation/maintien d'une mission d'assurance (notamment d'audit financier) (chap 5) ➤ Capable de se positionner à n'importe quelle phase / étape de la conduite d'une mission d'audit financier selon la démarche ISA et de prendre conscience des enjeux de la gestion du cabinet professionnel et leurs effets sur la mission (Chap 2&5) ➤ Capable de décider (ou d'ajuster) le seuil de signification lié à la mission (Chap 5) ➤ Capable de capter les risques de contrôle interne (liés aux actifs physiques de la firme auditée, aux actifs financiers, liés aux fournisseurs, aux clients et aux employés) non couverts par la firme auditée, puis évaluer l'efficacité des différentes activités de contrôle liées aux procédures du système de contrôle interne pouvant couvrir ces risques et ayant impact sur les états financiers (Chap3-Rappel module CI de 2^{ème} LSC) ➤ Capable d'identifier et différencier entre les différents types de risques d'audit (inhérent, d'entreprise, de fraude, lié au contrôle, de non détection), et d'identifier comment ils affectent, chacun à part, les états financiers en leur globalité ou en leur détail par rubrique (Chap 4) ➤ Capable de proposer des réponses à chaque type de risque et constituer un plan des travaux substantifs et des tests de procédures suivant les assertions d'audit (Chap 5&6) afin de cerner au mieux le processus de collecte d'éléments probants ➤ Capable de proposer les ajustements adéquats vis-à-vis d'erreurs ou d'anomalies significatives découvertes (basé sur les normes comptables nationales et int.) ➤ & Capable enfin de rédiger le paragraphe d'opinion en en décidant le type et la forme adéquats à ses résultats d'audit (Chap 1&6)
Plan sommaire du module « Audit »	Programme licence proposé par le M.E.S. : Chapitre A: Introduction à l'audit financier Chapitre B: Concepts fondamentaux de l'approche par les risques (l'IAASB la nomme « méthodologie ») Chapitre C: Planification de l'audit Chapitre D: Mise en œuvre du plan d'audit et collecte des éléments probants Chapitre E: Achèvement de la mission d'audit et élaboration de rapports <u>Proposition de programme conforme au programme du MES et développé comme suit :</u> Chap 1 : Positionnement des métiers de la profession comptable en Tunisie et introduction à l'audit financier et aux missions d'assurance Chap 2 : Cadre conceptuel des missions d'assurance et d'audit de l'IAASB (IFAC) et choix du référentiel pour l'élaboration du rapport d'une mission d'assurance / d'audit Chap 3 : Outils pratiques d'évaluation du SCI (avec rappel du référentiel théorique étudié en module de Contrôle Interne (CI ou mieux SCI) de 2^{èmes} LSC) Chap 4 : Risques et assertions d'audit financier (avec outils d'estimation des risques et guide des assertions) Chap 5 : Démarche ISA de l'audit financier : la Planification Chap 6 : Démarche ISA de l'Audit financier : l'Exécution (Mise en œuvre du plan d'audit et collecte d'éléments probants et achèvement de la mission) Chap 7 : Audit assisté par ordinateur (outils IT appliqués à l'audit financier) Chap 8 : (option) Code d'éthique professionnelle de l'IFAC& IFEA, normes ISQM de gestion de la qualité de la mission d'audit et du cabinet professionnel, Particularités de la Documentation en mission d'audit.

Support pédagogique du module	<u>Support proposé par le M.E.S. :</u> L'acquisition des connaissances se fait à l'aide d'un enseignement théorique suivi d'une mise en application par des cas pratiques inspirés de dossiers réels pour développer l'esprit d'analyse et de synthèse. <u>Proposition de Support conforme à celui du M.E.S. et détaillé comme suit :</u> ▪ Diapos explicatives / de synthèse ▪ Annexes (détaillant certains concepts ou montrant des exemples ou études de cas pratique) ▪ Quiz ▪ Travaux Pratiques exploitant les outils d'Excel (comme en cabinets professionnels comptables) ▪ Travaux dirigés visant : ➢ L'identification du référentiel adéquat à chaque situation simulée de mission et simulation de l'effet du choix du référentiel sur le choix de la démarche et des outils à utiliser, ainsi que sur la rédaction du paragraphe d'opinion ➢ La simulation d'identification et évaluation pratique de risques (risques de mission, risques de contrôle interne, risques comptables, risques fiscaux, risques juridiques, ... et risques d'audit) ➢ La simulation de réponses aux risques par les tests des contrôles ➢ La simulation de réponses aux risques par les tests substantifs (sur excel comme en cabinets) ▪ Vidéos de meets explicatifs des concepts de cours ▪ Vidéos de meets explicatifs des TP ▪ Vidéos de visite sur site réel de firmes pour l'évaluation de leur système de contrôle interne et leur organisation comptable ▪ Audios de séances de cours explicatives des concepts de cours et de travaux pratiques ▪ Vidéos de meets explicatifs de corrigés de TD ▪ Drive contenant ces ressources et supports de libre accès à tous (plus : Sondage qualité du module Audit – 3emes Licences comptables)
Moyens matériels	<u>Moyens proposés par le M.E.S. :</u> Ouvrages de base, Support de cours, Travaux dirigés et études de cas <u>Proposition de Moyens détaillés comme suit :</u> ▪ Références bibliographiques additionnelles mises à disposition en format pdf ▪ Diapos (pdf) détaillées du cours ▪ Quiz instantanés sur site dynamique wooclap (pour évaluer la compréhension des connaissances, ancrer ces connaissances dans les esprits des apprenants et même collecter des avis des apprenants sur certains volets, quiz avec classement et trophée instantanés permettant de rendre les séances plus vivantes). ▪ Travaux Dirigés QCM révisant la logique d'auditeur à acquérir par l'apprenant ▪ Travaux Pratiques par les différents outils de Microsoft Excel (échantillonnage, recoupement, analyses croisées dynamiques, tests par certaines fonctions Excel...) ▪ Et plein de matrices (utilisées en cabinets professionnels) servant à ordonner les travaux, l'avancement et les constatations en cours de mission d'audit simulée en TD/TP.
Evaluation	Mixte (10% travaux + 20% DS + 70% examen final)
Profil du formateur	Spécialiste en Comptabilité & Audit Financier, ayant une expérience en cabinets professionnels comptables qui appliquent effectivement la méthodologie de l'audit par les risques.

Références proposées par le M.E.S. :

- Boccon-Gibod, S. , Vilmint, E. , (2017), "La boîte à outils de l'auditeur financier", Dunod
- ~~International Federation of Accountants, (2018), " Normes internationales d'audit et de missions d'assurance de l'IFAC"~~ (référence qui n'existe plus depuis la création de l'IAASB en 1978, [http:// www.ifac.org](http://www.ifac.org)
- International Auditing and Assurance Standards Board (IAASB) **Handbook 2023-2024 vol 1, 2, 3 & 4** : [http:// www.iaasb.org](http://www.iaasb.org)
- IAASB : Translated by: ACFI Audit and Consulting (Tunisia) : "Guide pour l'Utilisation des Normes Internationales d'Audit dans l'Audit des Petites et Moyennes Entreprises" (2013) (*Guide to Using International Standards on Auditing in the Audits of Small- and Medium-Sized Entities, Third Edition*)

Références additionnelles proposées :

1	ACFE	2021	« Fraud Examiners Manual » Auteur : ACFE, 2021
2	ACFE	2020	« Fraud & Risk Management Guide » ACFE, 2020, 2ème édition
3	AICPA	2014	« Audit Sampling March 1 2014 : AICPA Audit Guide » AICPA, 2014
4	BEASLEY	2018	« Auditing Cases : An interactive learning approach » Beasley M.S., Buckless F.A., Glover S.M. & Prawitt D.F., Pearson, 7ème édition, 2018
5	BOUATTOUR	2023	« Lire, comprendre et exercer le Contrôle Interne : une pratique basée sur la théorie » Bouattour M. & Derouiche A. édition Latrach 2023 Tunis
6	COSO	2017	« Enterprise Risk Management – integrating with strategy and performance » COSO – Juin 2017
7	COSO	2013	« Internal Control – integrated framework » COSO – Mai 2013
8	ELDER	2020	« Auditing and Assurance Services : international perspectives » Randal J. Elder, Mark S. Beasley, Chris E. Hogan & Alvin .A Arens, 7ème édition, global edition, Pearson Education Limited, UK 2020
9	ENNOURI	2020	« Divers cours d'audit financier : Master Professionnel de Révision Comptable (ISCAE & IHEC-Carthage) » Non encore publiés (2010 à 2020) (Pr Ennouri L, Pr Ghanmi Ch.) - remerciés
10	IAASB	2024	« IAASB Handbook 2022 », vol. 1, 2 & 3. IAASB de l'IFAC (des normes internationales de missions d'assurance et d'audit applicables aux audits des états financiers ouverts à partir du 05/12/2022, manuel anglais paru le 13 Octobre 2023, traduction Fr de l'ICCA Canadien parue le 16/02/2024 au site de l'IAASB)
11	IFAC	2013	« Guide pour l'utilisation des normes internationales d'Audit dans l'audit des petites et moyennes entreprises » IFAC, traduction Fr officielle IFAC par le cabinet tunisien ACFI Audit & Consulting, 3ème édition, 2013
12	IFACI	2013	« Outils d'Audit Interne : 40 Fiches pour conduire une mission d'audit » IFACI 2013
13	IORT	2024	« Code des Sociétés Commerciales 2022 » (traduction Fr 2022) imprimerie officielle de la République Tunisienne
14	IORT	2024	« Système Comptable Tunisien 1996 » (traduction Fr) imprimerie officielle de la République Tunisienne
15	LESAGE	2001	« Accounting & Controlling in Uncertainty : concepts, techniques & methodology » Lesage C. et Casta J-F, 2001, chap pp. 391-456 in « Handbook of Management under Uncertainty » Jaime Gil-Aluja édition 2001 – Kluwer Academic Publishers, volume 55, London.
16	LINFORD	2014	« Internal Control Audit & Compliance : Documentation & testing under the new Coso framework » Linford G., édition Wiley 2014
17	LOUWERS	2018	« Auditing & Assurance Services » T.J. Louwers, A.D.Blav, D.H.Sinason, J.R.Strawser & J.C.Thibodeau, 7 ^e Mc Graw Hill Education 2018
18	MESSIER	2010	« Auditing & Assurance Services : A Systematic Approach » Messier, Glover & Prawitt, 7 ^e , Mc Graw Hill Irwin, 2010
19	SINGLETON	2010	« Fraud Auditing & Forensic Accounting » T.L. Singleton & Singleton, 4 ^e , Wiley Corporate F&A, 2010
20	VONA	2008	« Fraud Risk Assessment : Building a fraud audit program » Vona L.W. 2008

(La référence 18 est la plus complète)

Diapos	<u>Plan du Module d'Audit Financier 2025 (LSC 3 - S6)</u>
9	Chap 1 : Positionnement du métier comptable en Tunisie
45	Chap 2 : Cadre Conceptuel IAASB - Normes et rapports
94	Chap 3 : Risques & Assertions en mission d'Audit
100	Partie A : Les Risques d'Audit financier
186	Partie B : Les Assertions d'Audit financier
220	Chap 4 : Pratique de l'Evaluation du SCI (Rappel module CI)
310	Chap 5 : Démarche d'Audit : la planification
360	Chap 6 : Démarche d'Audit : l'exécution (Travaux Substantifs & Tests de Procédures SCI)
	Chap 7 : Audit assisté par ordinateur (CAAT 's) (notamment les Outils d'Excel appliqués à l'Audit)
	Chap 8 : (optionnel) Documentation d'Audit & normes ISQM 1&2

Diapos	Plan du Module d'Audit Financier 2025 (LSC 3 - S6)
1	Bibliographie succincte
1	Conception du Cours
1	Equipe pédagogique 2025 à ISCAE-Manouba
2 à 6	Logistique pédagogique digitalisée de l'enseignement de l'Audit Financier
7	Quelques résultats du sondage Etudiants Audit ISCAE - 3 LSC
8	Plan du module
9	Chap 1 : Positionnement du métier comptable en Tunisie
10	Objectif Chap 1
11	Chap 1 : Positionnement du métier comptable en Tunisie
11	Section 11 : Typologie des missions
12 à 17	1.1. Formation du professionnel comptable
18 à 19	Quiz 1
20 à 24	1.2. Typologie des missions en profession comptable
25	1.3. Types des missions d'audit financier
26	Quiz 2
27	Section 12 : Audit financier versus autres Audits
28	2.1. Définition de la mission d'audit financier
29	2.2. Audit financier versus autres audits
30	2.3. Carrière du professionnel comptable
31 à 32	Section 13 : Sources de normalisation
33 à 34	3.1. Source internationale
35 à 36	3.2. Sources nationales
37	3.3. Référentiels à utiliser en mission d'audit financier
38	Section 14 : Dispositions spécifiques au CAC
39 à 40	4.1. Rappel : Audit légal versus Audit contractuel
41	4.2. Limites chiffrées pour une mission CAC
42	4.3. Dispositions spécifiques au CAC
43	Changements 2025 des normes IAASB
44	Liste Annexes Chap 1
	Annexe 1 : Normalisation en Audit financier (3 pages)
	Annexe 2 : Conditions d'accès à la CCT (3 pages)
	Annexe 3 A : Grille détaillée des limites chiffrées (1 page)
	Annexe 3 B : Art 13 et 13 bis du CSC. (1 page)
	Solutions aux Quiz 1 & 2 (3 pages)
45	Chap 2 : Cadre Conceptuel IAASB - Normes et rapports

NORMES INTERNATIONALES D'AUDIT FINANCIER

3LSC 2024-2025

Bibliographie Essentielle :

« IAASB Handbook 2023-2024 », vol. 1, 2, 3 & 4.

(des normes internationales de missions d'assurance et d'audit applicables aux audits des états financiers ouverts à partir du 15/12/2024, manuel anglais paru le 29 Août 2024, traduction Fr de la version 2022 de l'ICCA Canadien parue le 16/02/2024)

« Auditing & Assurance Services »

T.J. Louwers, A.D.Blav, D.H.Sinason, J.R.Strawser & J.C.Thibodeau,

7^e Mc Graw Hill Education 2018

« Auditing & Assurance Services : A Systematic Approach »

Messier, Glover & Prawitt, 7^e , Mc Graw Hill Irwin, 2010

« Fraud Auditing & Forensic Accounting »

T.L. Singleton & Singleton, 4^e , Wiley Corporate F&A, 2010

Conception :

➤ Mme Souhir FENDRI : 26 ans Enseignante, 32 ans Consultante (missions ponctuelles)

- Quality & risk manager (Strategic Diagnosis) (PwC)
- Quality & risk manager (Moore & Stephens / Crowe Horwath)
- Project Manager - Trainer (BID Consulting)
- Auditrice (PwC – Fidunion)... Comptable (CMJ – CRY...)
- Enseignante universitaire (ISCAE, UVT, IHEC-Sf, ESC-Sf, FSEG-Sf)

Equipe pédagogique ISCAE (par ordre alphabétique) :

Dr	Lassaad	ABDELMOULA	grp 4 & 8	(lassaad.abd86@gmail.com)
Mme	Souhir	FENDRI	grp 1 & 2	(souhir.fendri@iscae.uma.tn)
Dr	Jihene	KCHAOU	grp 6 & 7	(jihenem2kchaou@gmail.com)
Dr	Afef	KHALIL	grp 3 & 5	(afef.khalil@iscae.uma.tn)

Logistique de la pédagogie digitalisée de l' « Audit Financier »

Etudiants ISCAE :

Prière de vous inscrire au plus tôt au site des séries de TD & TP (qui seront toutes notées et seront incluses au calcul de la moyenne) :

« <https://www.souhir.net> »

Créer vite votre compte au site « **SOUHIR.NET** »

Prière aussi d'informer vos camarades pour qu'ils s'inscrivent au plus tôt au groupe fb de toutes vos 7 classes :

« [ISCAE_Audit_LSC3_2025](https://www.facebook.com/groups/1118152329749688) »

<https://www.facebook.com/groups/1118152329749688>



Pédagogie digitalisée de l'AUDIT FINANCIER 3eme LSC 2024-2025

Cours basé sur la « Méthodologie d'Audit par les Risques » recommandée par les normes internationales & d'exercice obligatoire par les experts comptables tunisiens depuis 2002-2010

- Exigence universelle du « zéro papier »
- Comptabilité à 99% informatisée en Tunisie
- Efficience démontrée de l'informatisation de l'Audit (**retrouver toutes les erreurs et non un échantillon, et les retrouver plus rapidement**)
→ il y a Nécessité de rapprocher l'enseignement de l'Audit financier à son environnement professionnel

Cours
Diapos
& Vidéos

Cours
Diapos
& Vidéos

Audit
financier

Arbres
de
décision

Arbres de Décision

Stratégie d'Audit High / Low
Approche d'Audit Mixte / Corroborative
Process Séquentiel d'Audit

Outils
Excel

Outils Excel

« TCD » Tableau Croisé Dynamique
« Somme.si » / « Recherche V »
« Si » Combiné avec d'autres fonctions
« Analysis tool pack » : Outil d'échantillonnage d'Excel...

Matrices

Matrices

Matrice des Tests des Contrôles
Cartographie des Risques de CI

Matrice Soft-CoSO
CheckList (ex : de Contrôle Interne)
Questionnaire de Fraude
Guide des travaux d'audit par assertion

Logistique pédagogique digitalisée de l' « Audit Financier »

Séries TD & TP – QCM (gérées sur siteweb)

- ❑ Cours d'Audit financier en **diapos**, disponible sur site « **souhir.net** »
- ❑ **Vidéos** disponibles au même site (nouveaux & anciens meets période covid)
- ❑ Vos **TD** sont des **QCM** sur **Excel**, ils sont **tous notés** sans exception. Vous devez alors vous inscrire au site, pour télécharger vos TD, les travailler puis les déposer vous-mêmes dans les délais.
Le délai de dépôt de chacun des cinq TD serait le Lundi à 10h00.
- ❑ À part les TD, vous allez maîtriser des **TP d'Audit**, sur votre pc ou smartphone, avec **Outils Excel**, pour exercer l'audit de façon pratique presque comme en cabinet, avec simulations de données comptables.
- ❑ Vos examens DS & Final se passent en salle informatique sur PC, vous serez **testés** essentiellement sur la **logique** que vous adoptez pour **résoudre une situation** et aussi sur votre **maîtrise** des procédures d'audit en appliquant des **outils Excel**
- ❑ Tous vos **QCM** comportent des **calculs** et du **raisonnement**.

Logistique pédagogique digitalisée de l' « Audit Financier »

□ Moyenne en Audit financier :

- Examen final 70%
- Examen Partiel : 20%
- Note de contrôle continu : sauf élimination
 - ❖ Moyenne de vos **notes de TD** déposés sur site
 - ❖ Vos **notes d'assiduité** (présence en classe)
 - ❖ Vos **notes de participation** en classe

□ Un **test de vos prérequis** :

- Contrôle interne,
- Excel,
- Finance,
- Comptabilité

vous sera disponible en début du semestre pour nous permettre de réguler nos enseignements selon vos besoins

- ## □ & une **évaluation des enseignements** d'audit financier vous sera adressée en fin de semestre, afin de prendre vos remarques et améliorer, avec, le déroulement des enseignements d'audit financier pour les années à venir.

Démarche d'audit : Phase d'Exécution

Travaux Pratiques digitalisés

Chap 6 : s'entame dès la 2ème semaine et s'étale sur tout le semestre

- ❑ TP1 : Acceptation mission (Si, Nb.Si, Concatener, Liste déroulante...)
- ❑ TP3 : Tests de vraisemblance (Transposée, Type, Tri conditionnel, filtre pers)

Entamer la pratique simplifiée de l'AUDIT via vos prérequis liés à la « Comptabilité »

- ❑ TP2 : Matrice de classement des risques de SCI, Matrice des tests des contrôles clés (Key controls) test de la procédure d'inventaire physique
- ❑ TP4 : Test de procédures de SCI :
 Test de suite numérique (Assertion exhaustivité en SCI)
 Échantillonnage (Sampling d'Excel, nombres aléatoires d'Excel...)

Pratiquer l'audit en révisant vos prérequis liés au module (SCI) « Système de Contrôle interne »

- ❑ TP5 : Revue analytique préliminaire (Outil Si/Si Combiné/...),
Analyse SWOT, Analyse Soft CoSO, Table pivot Risk/comptes

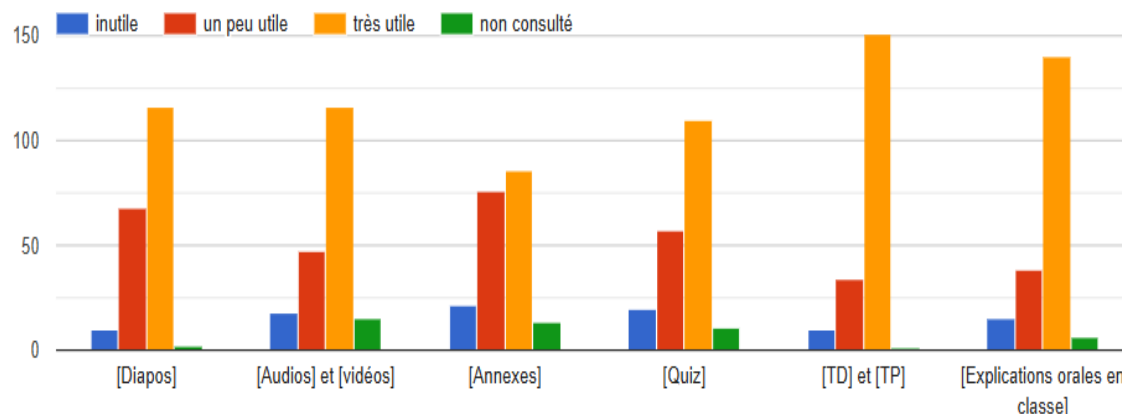
Pratiquer l'analyse financières appliquée à l'Audit (revues analytiques) et Excel appliqué à l'Audit

Examen Partiel

- ❑ TP6 : Circularisation & Recoupement (outil Somme.Si & RechercheV)
- ❑ TP7 : Analyse bidimensionnelle (Tableau croisé dynamique d'Excel)
- ❑ TP8 : Revue analytique substantive (Diverses fonctions Excel)
- ❑ TP9 : Génération du Lead (lignes vides) & test fraude (rég.moindres carrés)
- ❑ TP10 : Cas de synthèse ressemblant à la logique de l'examen final

Sondage étudiants ISCAE 3LSC 2023-2024

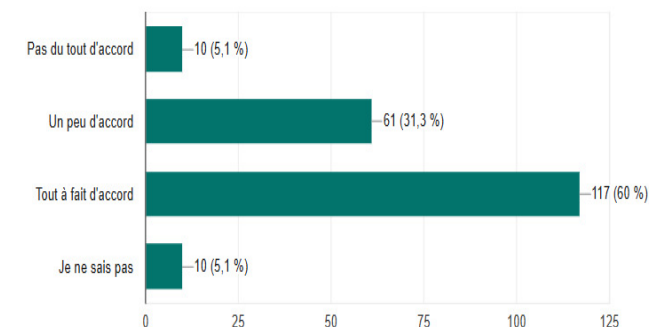
A1 : Pour **comprendre** l'Audit, chacun de ces 6 supports m'a-t-il été **UTILE** ?



C8 : Je suis conscient(e) de **l'efficience** (*) d'utiliser la méthode QCM combinée à certains outils Excel Excel **pour me pousser à acquérir mes compétences en Audit** :

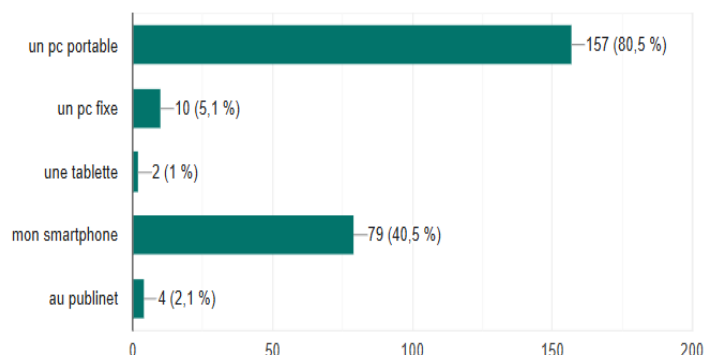
(*) : (La méthode QCM permet d'évaluer divers types de compétences et avec rapidité, les outils Excel appris en classe sont ceux utilisés en cabinet d'expertise comptable pour auditer certains types d'erreurs)

195 réponses



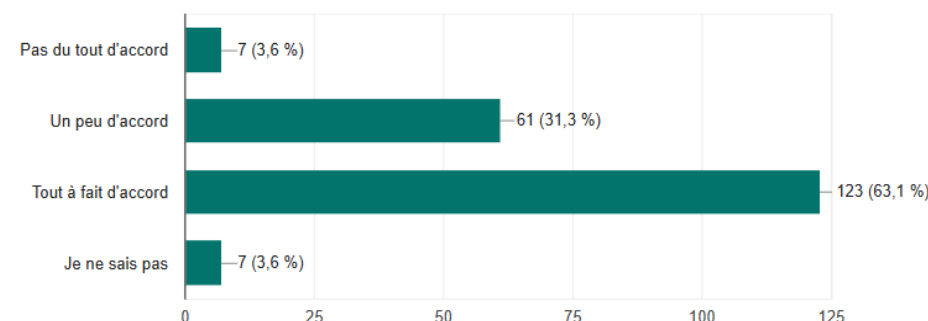
B2 : **Durant mes études, je travaille avec :**

195 réponses



C5 : **L'utilisation de certains outils d'Excel pour pratiquer l'audit comme en cabinet de professionnels comptables m'a aidé(e) à me sentir bien préparé(e) à faire partie du monde professionnel :**

195 réponses



Audit financier selon les normes ISA

« Plan du Module »

- Chap 1 : Positionnement du métier comptable en Tunisie (& intro à l'audit financier)
- Chap 2 : Cadre Conceptuel IAASB - Normes et rapports
- Chap 3 : Pratique de l'Evaluation du SCI (déjà étudié en module «CI» - TP 2&4 Matrices-SCI)
- Chap 4 : Risques & Assertions en mission d'Audit financier
- Chap 5 : Démarche d'Audit : la Planification
- Chap 6 : Démarche d'Audit : l'Exécution (Travaux Substantifs & Tests de Procédures SCI)
- Chap 7 : Audit assisté par ordinateur (CAAT's) (Outils d'Excel appliqués à l'Audit)
- Chap 8 : (optionnel) Documentation d'Audit & normes ISQM 1&2

Audit financier selon les normes ISA

« Plan du Chapitre I »

- Chap 1 : Positionnement du métier comptable :
 - S11 : Typologie des missions
 - S12 : Audit financier versus autres audits
 - S13 : Sources de normalisation
 - S14 : Dispositions spécifiques au CAC
- Chap 2 : Cadre Conceptuel IAASB - Normes et rapports
- Chap 3 : Evaluation du SCI (déjà étudié) (TP Matrices de contrôle interne)
- Chap 4 : Risques & Assertions d'Audit financier
- Chap 5 : Démarche d'Audit : la Planification
- Chap 6 : Démarche d'Audit : l'Exécution (travaux substantifs/Tests procéd)
- Chap 7 : Audit assisté par Ordinateur (CAATs) (Excel appliqué à l'Audit)
- Chap 8 : (optionnel) Documentation d'Audit & normes ISQM 1&2

Chap I : Positionnement du métier comptable en Tunisie

Objectifs du chapitre

Objectifs du Chapitre I

Objectifs du chapitre 1 :

Aider l'étudiant à positionner la mission d'audit financier parmi la panoplie de missions d'expertise comptable. L'étudiant devrait être capable, à un niveau élémentaire :

- d'identifier et de différencier entre les missions qui lui seraient proposées
- et d'identifier et de différencier entre les instances des métiers d'expertise comptable.

Outils d'évaluation de l'apprentissage des étudiants :

- ☐ Quizzes 1 & 2
- ☐ TD-QCM 1
- ☐ pas de TP jusqu'ici

Chap I – Positionnement du métier comptable en Tunisie

Section I : Typologie des missions

Chapitre 1 : Positionnement :

- ❑ **S11 : Typologie des missions**
 - 111 Formation du professionnel comptable
 - 112 Typologie des missions en profession comptable
 - 113 Types des missions d'audit financier
- ❑ S12 : Audit financier versus autres Audits
- ❑ S13 : Sources de normalisation
- ❑ S14 : Dispositions spécifiques au CAC

Chap I – Positionnement du métier comptable en Tunisie

I.1. Formation du professionnel comptable

Section I : Typologie des missions

- L'expertise comptable existe officiellement en Fr depuis 1945 (OECCA 1945 & CNCC 1966). L'OECCA est devenu « OEC ».
- En Tunisie, un projet d'Ordre existe depuis 1981 puis officiellement l'OECT depuis 1986. La CCT a été créée en 2002.

- En Tunisie : selon loi OECT:88-108
 - Maîtrise Comptable (4)
 - Révision Comptable (1)
 - Stage (3ans)
 - Mémoire d'expertise
 - ...Exercice professionnel
 - → Réforme OECT & CCT en attente

- Exemple : En France
 - DECF (4)
 - DESCF (1)
 - Stage (3)
 - DEC
 - ...Exercice professionnel.
 - Réformé depuis 2007

- Il n'y a pas encore de loi régulant l'OECT, ni la CCT, et qui traite du régime LMD (2 projets, celui de la CCT est au parlement).
- L'accès à la Révision Cpt est réformé, l'accès à l'OECT&CCT non.

Chap I – Positionnement du métier comptable en Tunisie

I.1. Formation du professionnel comptable

Section I : Typologie des missions

- Après Licence : il y a 3 voix pour accéder à l'examen national de la RC (il est faux de dire « ~~concours~~ » de ~~révision comptable~~)
1. **Master Professionnel en Comptabilité (RC) tunisien MPC** :
(1ere priorité à l'Examen RC) seul le master enseigné aux 3 centres d'examen (ISCAE-Manouba, IHEC-Carthage & FSEG-Sfax) :
2 ans d'études sans stage : Selon la réforme de 2011 : appartient au régime LMD car il est un master professionnel contenant un stage (remplacé par les matières « cas de synthèse / études de cas » en M2-S2).
 2. **Master Professionnel CCA tunisien** (comptabilité contrôle audit) seuls les masters CCA enseigné aux 3 centres d'examen constituent la 2^{ème} voie pour la RC. Le MP-CCA comprend 1,5 an d'étude et 0,5 an de stage. Il appartient bien au régime LMD. (il n'y a plus de co-diplômation Fr CCA en université publique et tout master titré CCA autre que ceux des 3 centres, est classé en voix 3.(ex: CCA de l'ESSECT).
 3. **Tout autre Master tunisien à connotation comptable** (en université Tn publique ou privée), s'il réalise la condition :

contenu du master ≥ 70% contenu MPC

- ex : Master CCA de l'ESSECT, Monfleury, publique
Master TCF de l'ESC, Sfax, publique
MPCD de l'IHEC, Sfax, publique, Master MPCF de l'ISCAE, Manouba
Master MPC de l'ISB, Sfax, privée, Master CCA-Tn ESB, privée...) 13

Chap I – Positionnement du métier comptable en Tunisie

I.1. Formation du professionnel comptable

Section I : Typologie des missions

- Décret n° 2013-3790 : Examen national de CESRC (LMD) en 6 modules au lieu de 3. Mais la loi 88-108 (règlement intérieur OECT) ainsi que la loi 2002-16 (règlement intérieur de la CCT) n'ont pas exprimé l'équivalence de la maîtrise par rapport à la licence et au master LMD. Donc l'accès à l'OECT/CCT est encore tributaire du vote de nouveaux règlements intérieurs des OECT/CCT au parlement.
- L'OECT & le MES semblent vouloir rendre le mémoire d'expertise un PHD professionnel « équivalable » en pays anglo-saxons mais rien n'est clair jusqu'ici.

4. Tout master CCA en co-diplomation Fr (existant en Universités privées Tn) ne donne pas droit à passer l'examen national de RC et donne droit à devenir EC français si le stage professionnel est effectué chez un EC membre de l'Ordre français (Fr) ou EC au moins diplômé de l'Etat Français.

5. Pour devenir membre de l'OECT, il faudrait honorer les conditions de la loi 88-108 et pour devenir membre de la CCT, celles de la loi 2002-16.

(Annexe 2)

Chap I – Positionnement du métier comptable en Tunisie

I.1. Formation du professionnel comptable

- OECT : Ordre des EC de Tunisie هيئة الخبراء المحاسبين للبلاد التونسية
 - Instance qui protège les professionnels de ce métier
 - Instance qui n'est ni privée ni publique : elle est privée mais sous la tutelle d'un Ministère (OECT+CCT) → Ministère des Finances
 - Contient des commissions élues (ex : commission de stage)
 - Existe depuis 1986, loi réformée en 88 → loi 88-108 en vigueur en 2022
- CCT = Compagnie des Comptables de Tunisie مجمع المحاسبين للبلاد التونسية
 - Englobe les Comptables et les Techniciens en Cpté
 - Existe depuis 2002 → loi 2002-16 en vigueur en 2022.
 - Pour appartenir à la CCT, il faut avoir la Maîtrise comptable & 1 an de stage :
 - chez un Cpt au moins, membre de la CCT
 - sinon chez un TC membre de la CCT
 - ou chez un EC membre de l'OECT.
 - Technicien en Cpté membre de la CCT : il faut devenir Cpt membre de la CCT + 2 ans de stage chez au moins un TC membre de la CCT, au plus chez un EC membre de l'OECT.
 - Le TC a le droit de réaliser des missions légales (CAC),
 - Le Cpt n'a pas le droit d'exercer les missions d'audit légal.

Voir Annexe 2

Chap I – Positionnement du métier comptable en Tunisie

I.1. Formation du professionnel comptable

Section I : Typologie des missions

Structure des professionnels EC en Tunisie (approximatif) (stages)

➤ Cabinets individuels et Sociétés civiles d'EC (90%)

➤ Cabinets Régionaux (2%) :

- Fidunion → (M.M.)
- Mazars → (devenu un big twenty)

➤ Cabinets internationaux (8%) : (**big four**)

- PWC → (M.T.B.F.)
- E&Y → (NH, BA, ZACH)
- KPMG → (R.F.) → (M.B.Z.)
- Deloitte → (A.M.) → (M.L.)

➤ Cabinets internationaux (suite): (**big twenty**)

- B.D.O. → (A.Z.) 5^{ème} big depuis 2018
- Grant Thornton → (LBM,...)
- Moore Stephens → (JB) (*devenu Moore Global en 2019*)
- Crowe Horwath → (NBA)

➤ Le reste = des E.C. salariés recrutés par des cabinets ∈ OECT



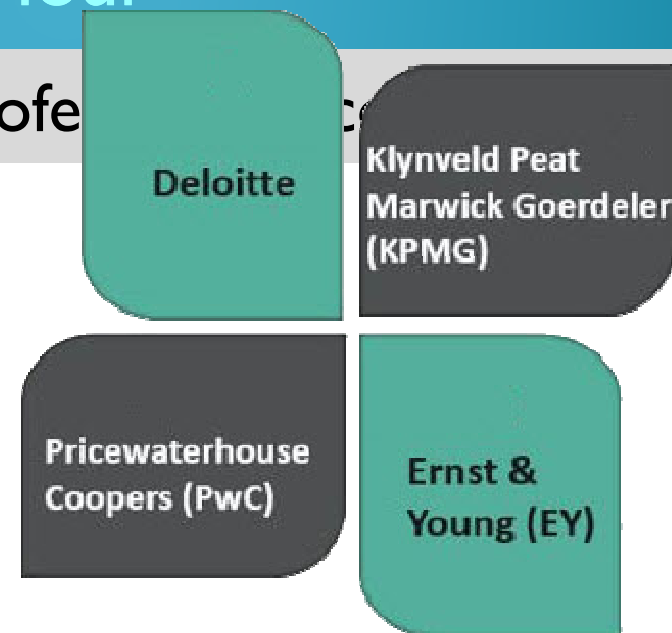
Abréviations des Big four

Avantages des big four

I.I. Formation du profe

Section I : Typologie des missions

- Ils étaient **Big ten** avant 1990, puis **Big six**, puis lors de l'exclusion de Arthur Anderson de l'AICPA en 2005 ils sont devenus **Big Five**, enfin quand PWh et Coopers se sont fusionnés (PwC) & ils sont devenus 4 depuis.
- Ils sont les cabinets d'expertise comptable **les plus organisés** et structurés et développent leur **propres méthodologies** de travaux et leurs logiciels et sont souvent en avance par rapport aux normes internationales. Ils ont des règles d'éthique et de contrôle qualité **plus sévères** que les normes internationales d'éthique et de management de la qualité en expertise comptable. Quand à la pratique... ça dépend !



- Un stage chez un cabinet individuel permet de maîtriser les techniques de travail
- Un stage chez les Big 4 permet de maîtriser la gestion d'un cabinet d'expertise, la répartition des portefeuilles, la structuration des équipes pour en optimiser le rendement et surtout l'**'évaluation à 360° des collaborateurs**

Quiz I

Questions 1 et 2 (sur 3)

Vous êtes comptable, inscrit au tableau de la CCT, à la sous-section : "Techniciens de la comptabilité", cabinet personne physique, depuis Mars 2002. Vous avez votre propre cabinet de comptable, mais en même temps, vous êtes en 2019 en train de faire un stage chez le cabinet "AUDITIS" d'expertise comptable membre de l'OECT. Vous appliquez les normes de l'IAASB en votre propre cabinet pour procurer un service de haute qualité et pour vous exercer d'avance à un niveau d'expert comptable qui sera bientôt le vôtre.

1. Pour avoir réussi à devenir membre de la CCT inscrit en son tableau en la sous-section TC, quel nombre minimal d'année de stage validé à la CCT aviez vous effectué ? : (cocher toutes les possibilités vraies)

Nombre minimal en tout d'années de stage validées par la CCT :

a ☐ 1 pas de stage b ☐ 1 1 an c ☐ 1 2 ans d ☐ 1 3 ans e ☐ 1 4 ans

2. Vue votre année d'inscription à la CCT en tant que TC, Vous aviez déjà sûrement obtenu le diplôme de :

a ☐ 1 Maîtrise b ☐ 1 Master prof. c ☐ 1 Licence App. d ☐ 1 Licence Fond.

Quiz I (suite) Question 3 (sur 3)

3. Pour avoir réussi à devenir membre de la CCT inscrit en son tableau en la sous-section TC, quelle qualité possible de stage validé à la CCT aviez vous effectué ? : (cocher toutes les possibilités vraies)

Tableau des possibilités de stage professionnel validé à la CCT :

Stage chez un Cp membre CCT						Stage chez un TC membre CCT					Stage chez un EC membre OECT				
0an	1an	2ans	3ans	4ans		0an	1an	2ans	3ans	4ans	0an	1an	2ans	3ans	4ans
a	☐	1	X						X				X		
b	☐	1		X				X				X			
c	☐	1		X				X			X				
d	☐	1			X			X			X				
e	☐	1	X				X							X	
f	☐	1	X						X		X				

Chap I – Positionnement du métier comptable en Tunisie

I.2. Typologie des missions en profession comptable

Section I : Typologie des missions

- Tenue comptable
- Assistance comptable
- Assistance fiscale
- Représentant de la justice (Expertise judiciaire, Liquidateur, Administrateur judiciaire...)
- Commissariat aux comptes (légal, imposé à l'entreprise)
- Audit financier contractuel (libre, facultatif)
- Autres Audits
- Conseil (fiscal, juridique, en gestion, en Systèmes d'Inf...)
- + autres types de missions moins fréquentes...

+ Honoraires, complexité, compétence

Seul l'Audit Légal (CAC) est le type de mission réglementé en Tunisie (avec interdictions, permissions, sanctions, conditions...). Les autres types ne sont pas soumis à conditions ou très peu.

Etes vous capable à ce stade de différencier
entre ces 14 missions ?

Chap I – Positionnement du métier comptable en Tunisie

I.2. Typologie des missions en profession comptable

Section I : Typologie des missions

3 grands domaines de missions d'expertise

- Missions **d'Exécution**
 - Tenue comptable
 - Externalisation de la paie...
- Missions de **Vérification**
 - Audit
 - Expertise judiciaire...
- Missions de **Proposition**
 - Conseil de gestion
 - Conseil fiscal...

Chap I – Positionnement du métier comptable en Tunisie

I.2. Typologie des missions en profession comptable

Section I : Typologie des missions

- Tenue comptable
Organisation, enregistrement et synthèse des données relatives aux transactions économiques sous forme comptable conforme au système comptable en vigueur. (assimiler les notions de journaux auxiliaires, journal général, organisation des pièces justificatives par journal... brève explication de logiciel comptable...)
- Assistance comptable :
Vérification et compléments d'enregistrements comptables et leur synthèse (généralement le client a son propre comptable, le cabinet l'assiste)
- Assistance fiscale :
Vérification et compléments d'enregistrements comptables et leur synthèse en vue de l'établissements des déclarations fiscales et sociales.

(Les fiscalistes juristes n'ont pas la compétence de réaliser cette mission par manque de formation comptable).

Chap I – Positionnement du métier comptable en Tunisie

I.2. Typologie des missions en profession comptable

Lors de missions de tenue / assistance comptables :

- Journaux comptables :
 - Journal Achats (pour la classe 6) à contrepartie multiple
 - Journal Ventes (pour la classe 7) à contrepartie multiple
 - Journal Banque (pour le cpte 532) à contrepartie unique
 - Journal Caisse (pour le cpte 54) à contrepartie unique
 - & Journal O.D. pour toutes les écritures ne mouvementant pas les journaux précédents (Amortissement, paie, Provision, Reclassements, Régularisation...) à contrepartie multiple.
- Balances comptables :
 - Balance générale (tous les cptes de bilan et de résultat)
 - Balance auxiliaire (**Clients** nominatifs, sous-cptes du 411
Frs nominatifs, sous-cptes du 401
Personnel nominatifs, sous-cptes du 425)
- Logiciel Comptable, ERP :
 - Verrouillages à retrouver (ex : n° d'écriture verrouillé)

Chap I – Positionnement du métier comptable en Tunisie

I.2. Typologie des missions en profession comptable

Section I : Typologie des missions

□ Représentant de la justice :

- Expertise judiciaire

Désignation par le juge, pour vérifier l'objet de l'inculpation.

- Liquidateur :

Évaluateur et exécutant de la liquidation, désigné par le juge

- Administrateur judiciaire :

Gérant, désigné par le juge (ex : biens et entreprises confisqués)

L'appréciation de la compétence de l'expert est laissée au libre arbitre du Juge (diplôme ou corporation inexistants).

Chap I – Positionnement du métier comptable en Tunisie

I.3.Types de missions d'audit financier

Section I : Typologie des missions

- Audit Légal / Contractuel :
 - Audit légal = CAC
Vérification de l'info financière, imposée par la loi à l'assemblée des propriétaires de l'entreprise et effectuée impérativement par le professionnel comptable (monopole).
 - Audit contractuel = libre
Vérification de l'info financière (non obligatoire), choisie librement selon besoin, par soit les propriétaires de l'entreprise soit sa Direction, pour être effectuée par un praticien qui peut être professionnel comptable.
 - Audit autre que financier :
Vérification d'info qui peut être :
non financière / mixte / prévisionnelle...

Quiz 2

de quel type est la mission ?

- Question 1 :

➤ Mr A vous propose la mission A suivante : lui diagnostiquer le SCI de sa firme et donner un rapport si ce SCI est conforme au COSO 1 ou non.

- Exécution ?
- Vérification ?
- Proposition ?

- Question 2 :

➤ Mission B : On vous propose de résumer dans un rapport succinct si l'extension de l'activité de la firme B de Tunis à Kairouan est avantageuse ou peu ou pas du tout des points de vue fiscal, juridique et de gestion.

- Exécution ?
- Vérification ?
- Proposition ?

- Question 3 :

➤ Mission C : On vous propose d'examiner les traces de transactions d'assurance, si l'assureur a tout déclaré à la maison mère GAT Assurance ou pas.

- Exécution ?
- Vérification ?
- Proposition ?

Chap I – Positionnement du métier comptable en Tunisie

Section 2 : Audit financier / autres audits

Chapitre 1 : Positionnement :

- ❑ S11 : Typologie des missions
- ❑ **S12 : Audit financier versus autres audits**
 - 121 Définition de l'audit financier
 - 122 Audit financier versus autres audits
 - 123 Carrière du professionnel comptable
- ❑ S13 : Sources de Normalisation
- ❑ S14 : Dispositions spécifiques au CAC

Chap I – Positionnement du métier comptable en Tunisie

2.1. Définition de la mission d'audit financier

Section 2 : Audit financier / Autres audits

Une proposition de définition et sa traduction :

Déf. inspirée de l'IAASB

An **Audit** Engagement is an engagement in which an **Accountant** or a **CPA** aims to obtain sufficient appropriate evidence in order to expresses an **audit report**, designed to enhance the degree of confidence of **audit client** (other than decision maker) about the **financial statements** (that is the outcome of the measurement or evaluation of **financial statements** against **chosen accounting standards used**).

Une mission d'audit est une mission en laquelle un comptable ou expert comptable visé à obtenir les preuves suffisantes et adéquates, pour exprimer son opinion en forme de rapport d'audit, qui sert à augmenter le degré de confiance du client d'audit (autre que le principal décideur) en les états financiers. (opinion qui est le résultat de travaux de mesures ou d'évaluations (appréciations) des états financiers face au référentiel comptable choisi et appliqué.

Chap I – Positionnement du métier comptable en Tunisie

2.2. Audit financier versus autres audits

Section 2 : Audit financier / Autres audits

Tout dépend de l'information, objet de l'audit :

- Audit financier : états financiers à auditer (Normes ISA / CSC)
- Audit Qualité : Produit / service / processus à auditer
(Référentiels ISO - référentiel EFQM)
- Audit interne : risques / procédures
(Référentiel COSO 1&2)
- Audit opérationnel : opération (de tout type)
- Audit aux apports : valeur proposée à auditer
- Audit de gestion : processus de gestion
- Audit fiscal : conformité des procédures et de l'information fiscale vis-à-vis des lois

A part l'Audit financier légal (CAC-CAA), tous les autres types de missions d'audit peuvent être conduits par n'importe qui à part l'EC ou le TC ou le Cpt

Chap I – Positionnement du métier comptable en Tunisie

2.3. Carrière du professionnel comptable

Cette polyvalence des missions -vécue durant le stage professionnel et l'expérience en cabinet- permet au collaborateur de s'affirmer, d'arpenter les grades hiérarchiques au sein du cabinet :

- Assistant → Senior → Supervisor → Manager
Manager → Senior Manager → & même Associé (Partner)...

Ou bien d'être recruté ultérieurement en entreprise pour devenir (il reste EC tant qu'il est salarié d'un cabinet d'expertise) :

- Contrôleur de gestion
- Auditeur interne
- DRH
- D.Commercial
- DAF
- « Spécialiste sectoriel »
- & même DG...

Spécialiste sectoriel : (immobilier, commerce de détail, pharmaceutique, industrie pétrolière, Banques, Leasing, Textile, Agriculture & pêche, Hôtellerie...)

Chap I – Positionnement du métier comptable en Tunisie

Section 3 : Sources de normalisation

Chapitre 1 : Positionnement :

- ❑ S11 : Typologie des missions
- ❑ S12 : Audit financier versus Autres Audits
- ❑ **S13 : Sources de Normalisation en audit financier**
 - ❑ 131 Source internationale
 - ❑ 132 Sources nationales
 - ❑ 133 Référentiels à utiliser en mission d'audit financier
- ❑ S14 : Dispositions spécifiques au CAC

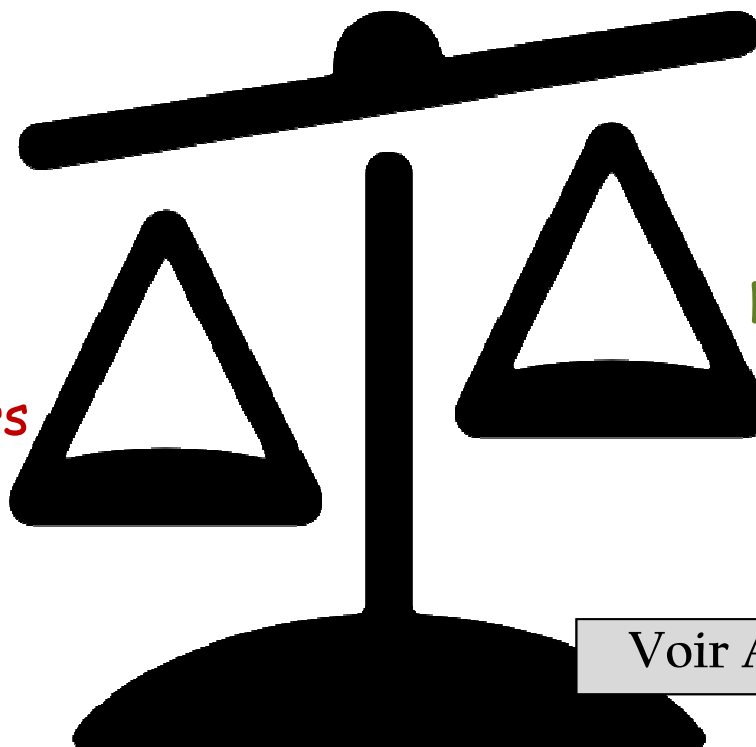
Chap I – Positionnement du métier comptable en Tunisie

Section 3. Sources de normalisation en audit financier

Section 3 : Sources de normalisation

Normes internationales
d'Audit Financier
ISA/IFAC & Normes OECT

L'Info OMA
Etats financiers
réels établis
par la firme



Le Critère
Référentiels :
Normes Comptables
Textes Juridiques
Textes Fiscaux
Txt & Politiques
Commerciaux...

Voir Annexe I

Chap I – Positionnement du métier comptable en Tunisie

3.1. Source internationale

Section 3 : Sources de normalisation

□ A l'échelle internationale : (IFAC - IAASB - IFEA)

L'organe de normalisation internationale de l'audit est l'IAASB (International Auditing and Assurance Standards Board) au sein de l'IFAC (International Federation of ACcountants).

Voir Annexe 1

→ L'OECT est membre de l'IFAC,

→ La CCT n'est pas encore membre de l'IFAC → hétérogénéité

L'IFAC, fondée en 1977, est une Organisation internationale comprenant en 2025, plus de 180 membres (ordres & corporations professionnelles) provenant de 135 pays (selon l'IAASB handbook Vol 1 de 23-24, page7) regroupant plus de 3 millions de professionnels de la comptabilité et de l'audit. La Fédération a publié les :

- ✓ Norme de Management Qualité (ISQM 1 à 99 : 2 normes, Handbook IAASB 2022-Volume 3) en remplacement de la ISQC 1.
- ✓ Cadre conceptuel des missions d'assurance (volume 4).
- ✓ Normes d'audit (ISA 100 à 999 : 37 normes, volume 1).
- ✓ & la Norme d'Audit pour les Entités moins Complexes (volume 2)

Chap I – Positionnement du métier comptable en Tunisie

3.1. Source internationale

Le Conseil national de l'OECT, en vertu de la résolution n°85/10 du 05/05/2010 a adopté définitivement les ISA :

(La CCT a entamé la procédure pour devenir membre de l'IFAC et l'harmonisation du nb d'années de stage à 3 ans pour tous, pour cet objectif)

ISA 200 à 299 : Généralités & responsabilités

ISA 300 à 499 : Evaluation des risques & éléments de réponses

ISA 500 à 599 : Preuves d'audit

ISA 600 à 699 : Utilisation des travaux d'autres experts

ISA 700 à 799 : Conclusions & rapport d'audit

& ISA 800 à 899 : Rapports en situation particulière

Chap I – Positionnement du métier comptable en Tunisie

3.2. Sources nationales

Section 3 : Sources de normalisation

□ A l'échelle nationale : (OECT - CCT)

L'OECT depuis 1986 est habilité historiquement en Tunisie à émettre des normes d'audit financier (15 normes d'audit créées).

Depuis 2002, le Conseil de l'OECT a adopté officiellement en bloc les normes techniques de l'IFAC et a abrogé neuf normes nationales. Seules les 6 normes tunisiennes suivantes restent en vigueur :

- n° 01 : **Participation de l'EC à l'établissement des états financiers**
- n° 02 : **Intervention de l'EC en matière de droit des affaires**
- n° 03 : **Intervention de l'EC en matière de droit fiscal**
- n° 04 : **Diligences du CAC à l'entrée en fonction**
- n° 10 : **Révélation des infractions par le CAC**
- n° 15 : ~~Le rapport du réviseur indépendant sur les EF, diligences complémentaires (à vérifier)~~

La résolution en plus de 2010 du Conseil National de l'OECT adopte toute norme IFAC établie à partir de 2008 pour les exercices à auditer à partir de 2009. (... qu'en est il des membres de la CCT ?)

Chap I – Positionnement du métier comptable en Tunisie

3.2. Sources nationales

Section 3 : Sources de normalisation

□ Instances tunisiennes :

- **OECT** : Ordre des E.C. de Tunisie
 - **CCT** : Compagnie des Comptables de Tunisie
 - **CNC** : Conseil National de la Comptabilité
 - **CMF** : Conseil du Marché financier
 - **Ministère des Finances** (Autorité de tutelle de l'OECT & la CCT)
- Projets de Lois & Normes Tn en relation avec la profession Cpt

□ Instances internationales :

- **IFAC** : Int. Federation of Accountants
 - **IAASB** : Int. Auditing & Assurance Standards Board
 - Référentiel int. d'Audit financier
 - Cadre conceptuel des missions d'Assurance (Chap 2)
 - **IASB** : Int. Accounting Standards Board
 - Référentiel int. de comptabilité (IFRS...)
 - **IFEA** : Int. Foundation for Ethics & Audit
- sans oublier l'influence des Big (four & twenty)

Chap I – Positionnement du métier comptable en Tunisie

3.3. Référentiels à utiliser en mission d'A.F.

Qu'il soit légal ou libre, la conduite d'une mission d'audit financier obéit à la réglementation et aux normes :

- Si le professionnel comptable est membre de l'OECT :

Audit financier libre

Normes d'Audit (ISA) & autres de l'IAASB et code d'éthique de l'IFEA

Normes d'Audit & code de l'OECT

Audit financier légal

Articles 258 & suiv. CAC du CSC

Autres lois Tn spécifiques

En cas de conflit entre référentiels → appliquer le + sévère

- Si le professionnel comptable est membre de la CCT, l'obligation d'appliquer les normes de l'IFAC n'est plus de mise, ni celles de l'OECT.

Audit financier légal

Articles 258 & suiv. CAC du CSC

Autres lois Tn spécifiques

Chap I – Positionnement du métier comptable en Tunisie

Section 4 : Dispositions spécifiques au CAC

Chapitre 1 : Positionnement :

- ❑ S11 : Typologie des missions
- ❑ S12 : Audit financier versus Autres Audits
- ❑ S13 : Sources de Normalisation
- ❑ **S14 : Dispositions spécifiques au CAC**
 - ❑ 141 Rappel : Audit légal versus Audit contractuel
 - ❑ 142 Limites chiffrées pour identifier une mission CAC
 - ❑ 143 Dispositions spécifiques au CAC

Chap I – Positionnement du métier comptable en Tunisie

4.1. Rappel : Audit Légal versus Audit Contractuel

Section 4 : Dispositions spécifiques au CAC

L'Audit financier est le monopole de l'OECT et de la CCT lorsqu'il est « légal », imposé à l'entreprise et ses propriétaires quand certaines conditions se réunissent

L'audit légal est : de façon simple, appelé aussi « commissariat aux comptes » (CAC), obligatoire pour toute société commerciale par sa forme (S.A., S.C.A. & SàRL) et pour certaines sociétés commerciales par leur objet (SàRL, SNC, SCS...), qui ont atteint une importance économique justifiant leur soumission à un contrôle imposé et structuré de leur information financière.

Le CAC est prévu par les art. 258 & suivants du CSC et surtout :

✓ L'article 13 du CSC prévoit l'obligation de désigner un ou plusieurs commissaires aux comptes pour toutes les sociétés par actions, ainsi que pour toutes les sociétés commerciales, autres que par actions, si elles remplissent deux des trois limites chiffrées relatives au total brut du bilan, au total des produits HT et au nombre moyen d'employés.

Chap I – Positionnement du métier comptable en Tunisie

4.1. Rappel : Audit Légal versus Audit Contractuel

Section 4 : Dispositions spécifiques au CAC

- Le décret 87-529 du 1er avril 1987 soumet tous les établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) et les sociétés dont le capital est totalement détenu par l'Etat à une révision annuelle de leurs états financiers par un membre de l'OECT.
- Décret 85-256 du 5 février 1985 soumet les UCPA (centre sportifs)
- Décret-loi 2011-87 du 24 septembre 2011 soumet les partis politiques
- Décret-loi 2011-88 du 24 septembre 2011 soumet les associations.

Alors que l'Article 13 bis du CSC prévoit les limites de rotation.

L'audit contractuel, libre :

Sans être tenues par une obligation légale, certaines sociétés décident de leur propre gré l'audit externe de leurs états financiers. L'audit contractuel peut également être exigé par un tiers intéressé par la qualité de l'information émise par la société, c'est le cas d'une institution financière à l'occasion de l'octroi d'un crédit ou celui d'un acquéreur potentiel de titres d'une firme...

N'importe qui peut exercer cette mission sans être membre OECT/CCT.

Chap I – Positionnement du métier comptable en Tunisie

4.2. Limites chiffrées pour une mission CAC

Section 4 : Dispositions spécifiques au CAC

Les limites chiffrées qui distinguent une mission CAC :

- Total Brut du Bilan : total bilan sans déduction des amortissements et des provisions et majoré de la valeur des équipements, du matériel et des biens immobiliers objets d'opérations de leasing selon la valeur inscrite au contrat, compte non tenu des intérêts financiers et de la marge commerciale

Voir Annexe 3A & 3B + exercices chiffrés

- Total des Produits hors taxes : total du CA hors taxes, déduction faite de la variation des stocks, autres produits...
- Nombre moyen des employés : la moyenne entre l'effectif au début et à la fin de l'exercice, personnel occasionnel en "année-homme" compris (si le détail des recrutements et des sorties de personnel est donné par le client, ce nombre en serait la moyenne annuelle).

Chap I – Positionnement du métier comptable en Tunisie

4.3. Dispositions spécifiques au CAC

Section 4 : Dispositions spécifiques au CAC

Obligations du CAC : A partir de l'Art 258 du CSC et suivant

- Conduire l'audit financier selon les normes d'usage (ISA)
- Révélation de fraude à la Direction et au procureur de la république
- Entreprise en difficulté (démarche spécifique)
- Informer la commission financière pour suspicion de blanchiment d'argent
- Rapport spécial sur les conventions soumises aux AAA et sur les conventions réglementées (Art 200 et 115)
- Donner un avis sur l'exactitude des info du rapport de gestion
- Respect de l'obligation de dématérialisation des titres Art 19 Loi 2001-27 (Actions, ADP, OCA, Obligations)
- EPIC : Vérification des rapports de gestion, et vérification permanente de l'efficacité du SCI...etc.

Fin du Chapitre I

Changements 2025 des normes et code IFAC / IAASB / IFEA / IESBA

- Changements approuvés et effectifs aux volumes 1,2,3 & 4 du Handbook IAASB version 2023/2024 - paru le 29/08/2024 (traduction Fr IAASB HB 2022 parue le 16-02-2024... celle de 2023-2024 pas encore traduit en Fr) :
 - ISA 220 révisée : pour les EF ouverts à partir du 15/12/2022 p(132)
 - ISQM 1&2 : (en remplacement de la ISQC 1) pour missions d'assurance & services connexes ouvertes à partir du 15/12/2022 (p31)
 - ISA 600 révisée : pour les EF ouverts à partir du 15/12/2023 (p804)
 - ISRS 4400 révisée : pour les missions de procédures convenues ouvertes après le 1^{er} Janvier 2022 - Vol 2 p(240)
- Changements non encore approuvés ni effectifs au Handbook IAASB V2022:
 - ISA 500 révisée (Preuves d'audit)
 - ISA 570 révisée (Continuité d'exp)
 - ISA 240 révisée (Fraude).
- Création d'une prochaine norme d'audit pour les entreprises moins complexes (ISA for LCE) : 15/12/2024
- Changements approuvés et effectifs au code d'éthique de l'IFEA (IFAC) :
 - Pour les normes d'indépendance parues en Septembre 2023 (Partie 4 du code d'éthique 4A pour les missions d'assurance et 4B pour les services connexes) pour les missions ouvertes à partir du 15/12/2023 (changeant la définition de « l'équipe de mission »...)
- Changements approuvés, mais non encore effectifs au code d'éthique :
 - La définition d'une entité à intérêt public (PIE) : 15/12/2024
 - La définition du « client d'audit » / « groupe client d'audit » : au glossaire : 15/12/2024
 - Les revues liées à la technologie (IT) rattachées à la partie 4 du code : 15/12/2024.

Liste Annexes Chap I

Annexes Chap I

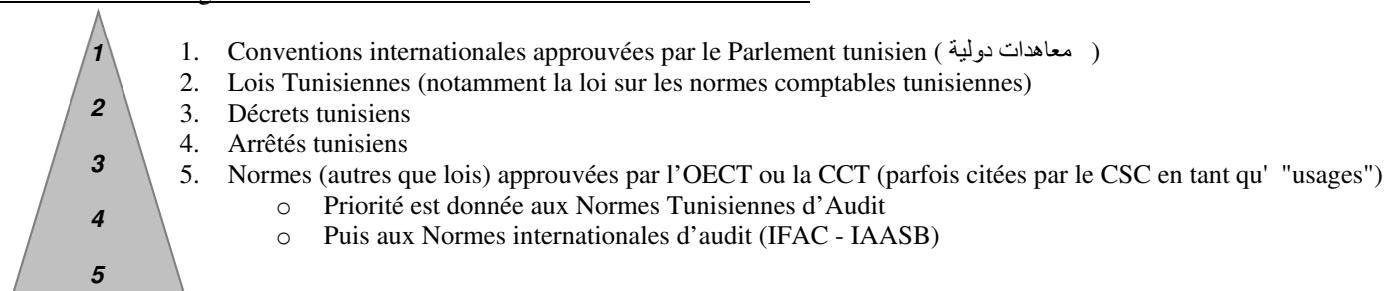
**Nb
Pages**

1	Normalisation en Audit Financier (Diverses sources légales & réglementaires)	3
2	Conditions d'accès à la CCT (Source : Arrêté MF 06 Juin 2009 - JORT 47)	3
3	A- Grille détaillée des limites chiffrées © FENDRI Souhir (Vérification : 2018 Cabinet Nizar LABIDI, encore en vigueur en 2025)	1
3	B- Art 13 & 13 bis du CSC (Source : Code des Sociétés Commerciales 2022)	1

LOIS ET NORMALISATION EN AUDIT FINANCIER

La réglementation tunisienne en domaine d'audit financier touche essentiellement au Commissariat Aux Comptes CAC (Audit financier **légal**). Tout conflit éventuel entre les directives des normes IFAC et la réglementation tunisienne sont résolus d'avance par la préface aux travaux de l'IAASB, qui stipule que « **les normes (IFAC) ne se substituent pas aux lois et règlements nationaux. En cas de divergence avec les textes nationaux, la mission (d'audit ou d'assurance) ainsi conduite ne sera pas en accord avec les normes de l'IAASB.** » -fin de citation-. *Cela revient à appliquer le référentiel le plus sévère des deux.*

1- Hiérarchie de la réglementation en relation avec l'audit financier en Tunisie :



2- Détail de la réglementation :

1- Les Conventions internationales : elles sont spécifiques, elles existent surtout avec les pays de l'Europe, du Grand Maghreb, les USA, la Chine...

2- Les Lois :

Loi 88-108 : du 18-08-1988, qui régit la profession d'expert comptable, en abrogeant en partie la loi 1982-62
 Loi 2000-93 : du 03-11-2000, promulguant le Code des Sociétés Commerciales (Art 13 et suivants)
 Loi 2005-96 : du 18-10-2005, actualisant l'article 13 du CSC et suivants
 Loi 2002-16 : du 04-02-2002 qui régit la profession de Comptable au sein de la CCT
 Lois..... Code de l'IRPP et IS
 Lois..... Code d'Incitation aux Investissements
 Loi 94-117 : pour réorganiser le Marché financier tunisien (la bourse des valeurs mobilières)
 Loi 2005-65 : sur la sécurité financière
 Loi 94-117 : (en son article 21 soumettant les sociétés cotées en bourse à à la revue limitée de leurs EF semestriels ainsi que les sociétés faisant appel à nouvelle émission).
 Lois 96-112 et sur les Normes Comptables Tunisiennes (NCT)
 Décret loi 2011-87 : du 24-9-2011 pour les partis politiques et notamment leur CAC
 Décret loi 2011-88 : du 24-9-2011 pour les associations et notamment leur CAC

3- Les Décrets :

Décret 89-541 : du 25 Mai 1989, régissant le fonctionnement et organisation de l'OECT
 Décret 87-529 du 1987 : régissant la révision des comptes des EPIC et sociétés nationales
 Décret 85-256 : du 5 Février 1985 soumettant les UCPA (centre sportifs) à un double contrôle externe de leurs comptes par une commission de contrôle et par un EC
 Décret 2006-1546 : du 06 Juin 2006 portant application des Art 13 et 256 bis du CSC
 Décret n° 2013-3790 : du 19 septembre 2013, modifiant le décret n°95-2604 du 25 décembre 1995 fixant le cadre général du régime des études en CESRC
 Décret 2002-1976 : du 30 Août 2002 modif décret 95-2604 du 25-12-1995 : conditions d'obtention du diplôme d'EC

4- Les Arrêtés :

Arrêté du Ministère des Finances du 26-07-1991 : sur le code des Devoirs Professionnels
 Arrêté du 26-07-1991 : sur le Règlement Intérieur de l'OECT
 Arrêté du Ministère des Finances du 06-06-2009..... sur le Règlement intérieur de la CCT
 Arrêté des Ministères Finances, Tourisme & Commerce du 24-09-2003 : sur le barème des Honoraires des CAC

5- Résolutions des Conseils de l'OECT ou de la CCT pour les professionnels comptables indépendants6- Six Normes Tunisiennes d'Audit : (non abrogées par l'OECT)

15 normes d'audit ont été adoptées par l'OECT, 3 projets non adoptés, puis 9 d'entre elles ont été abandonnées : A partir de 2002, les normes n° 1, 2, 3, 4, 10 et la quinzième restent en vigueur, alors que les autres ont été abandonnées. Ces normes encore en vigueur, obligatoires aux membres de l'OECT, ont pour titres :

- 1 : Participation de l'expert comptable à l'établissement des états financiers
- 2 : Intervention de l'expert comptables en matière de droit des affaires
- 3 : Intervention de l'expert comptable en matière de droit fiscal

- 4 : Diligences du Commissaire aux comptes à l'entrée en fonction
 5 à 9 et 11 à 14 : abrogées
 10 : Révélation des infractions par le Commissaire aux Comptes
 15 : **titre à vérifier** ~~Diligences complémentaires.~~

7- Plus que Quarantes Normes Comptables Tunisiennes :

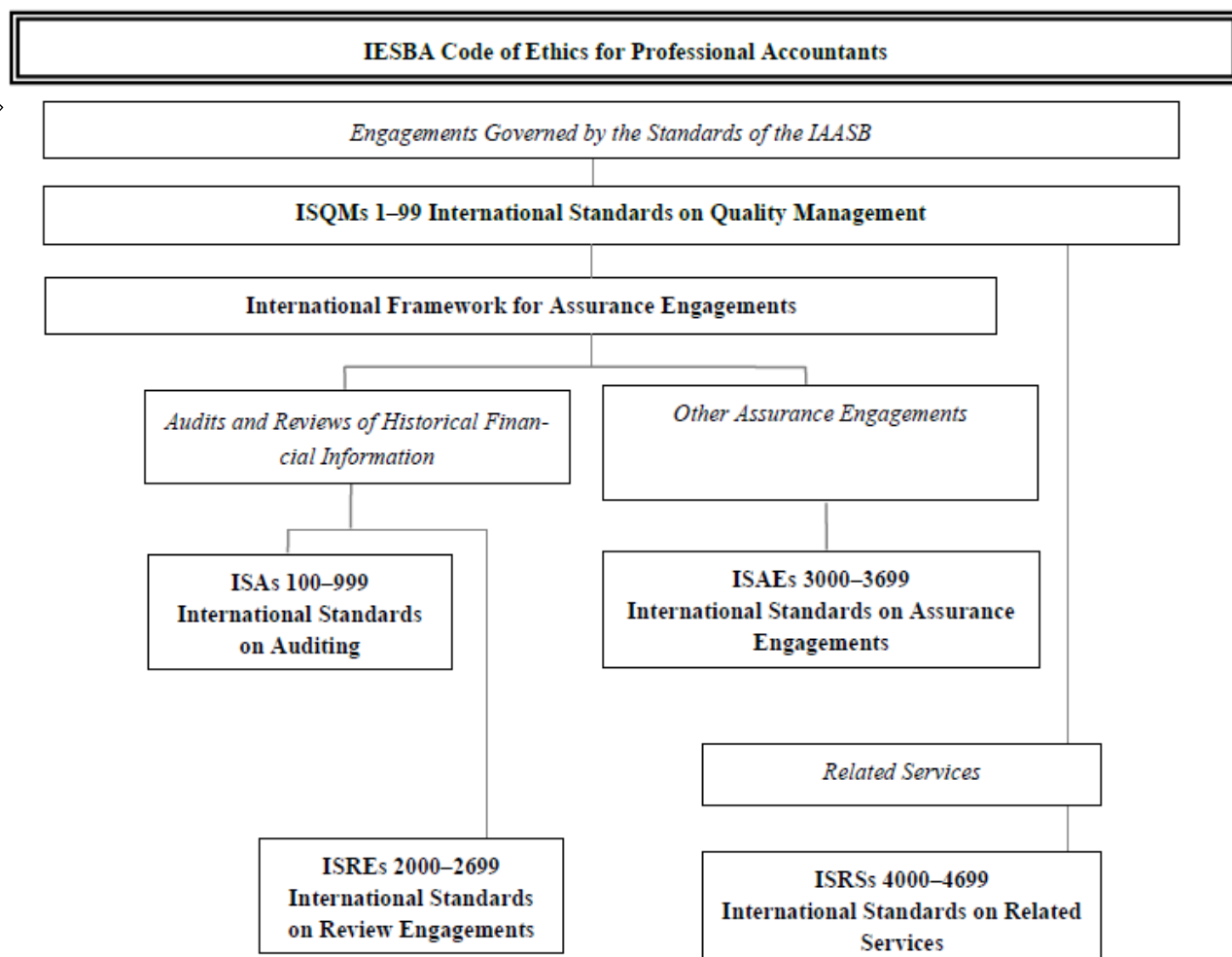
- Norme sur le cadre conceptuel de la comptabilité tunisienne (1996)
- 15 normes générales (1996)
- 3 normes sectorielles sur les Organismes de Placement Collectifs de Valeurs Mobilières (1999)
- 2 normes générales : 1 sur les états financiers intermédiaires et 1 sur la comptabilisation R&D.. (1999)
- 5 normes sectorielles bancaires (1999)
- 6 normes sectorielles d'assurance & réassurance (2000)
- 3 normes sectorielles sur les associations accordant des micro-crédit (2001)
- 5 normes sur la comptabilité des groupes de sociétés (consolidation) (2003)
- 1 norme pour les structures sportives privées (2011)
- 1 norme sur le Leasing (2008)
- 1 norme pour la comptabilité des partis politiques (2017)
- 1 norme pour la comptabilité de l'assurance islamique takaful (2017)
- Révision de la Norme NCT 5 générale de 1996 pour la comptabilisation des immobilisations corporelles (2022)

STRUCTURE DES NORMES INTERNATIONALES DE L'IAASB

Structure des prononcements issus de l'IAASB

(extrait de la page 8 du « IAASB – Handbook » volume 1 de l'édition 2023-2024)

Nouvelles normes
d'indépendance
effectives aux EF
dès 15/12/2023



8- Les normes internationales d'audit de l'IAASB de l'IFAC : Textes Originaux (version 23-24 parue en Août 2024)

- Norme internationale de management de la qualité : (*Effective EF 15/12/2022*) (IAASB Handbook 2022 : Volume 3)
- Cadre conceptuel des missions d'assurance et de la qualité d'audit (*Framework*) (IAASB Handbook 2022 : Volume 4)
- Normes intl's d'audit (*ISA : Intl Standards on Auditing*) (IAASB Handbook 2022 : Volume 1)
- Normes intl's de revue limitée, d'assurance autre que l'audit et des services connexes (*ISRE / ISAE / ISRS*) (IAASB Handbook 2022 : Volume 3)
- Norme d'Audit des Entités moins complexes (*ISA for LCE*) (IAASB Handbook 2022 : Volume 2)

- **n° 200 à 299 General principles and responsibilities** (*Principes généraux et responsabilités*)
 - 200 : Overall objectives of the independent auditor and the conduct of an audit in accordance with ISA
 - 210 : Agreeing the terms of audit engagements
 - 220 : (Revised) Quality control for an audit of financial statements (*ISA 220 effective EF ouverts dès 15/12/2022*)
 - 230 : Audit documentation
 - 240 : Auditor's responsibilities relating to fraud in an audit of financial statements
 - 250 : (Revised) Considerations of laws and regulations in an audit of financial statements
 - 260 : (Revised) Communication with those charged with governance
 - 265 : Communicating deficiencies in internal control to those charged with governance and management
- **n° 300 à 499 Risk assessment and response to assessed risks** (*évaluation des risques et réponse aux risques*)
 - 300 : Planning an audit of financial statements
 - 315 : (Revised) Identifying and assessing the risks of material misstatement (*Eval des risques*)
 - 320 : Materiality in planning and performing an audit (*Seuil de signification*)
 - 330 : Auditor's responses to assessed risks
 - 402 : Audit considerations relating to an entity using a service organisation
 - 450 : Evaluation of misstatements identified during the audit
- **n° 500 à 599 Audit evidence** (*éléments probants*)
 - 500 : Audit evidence
 - 501 : Audit evidence - Specific considerations for selected items
 - 505 : External confirmations (*Circularisation*)
 - 510 : Initial audit engagement - opening balances
 - 520 : Analytical procedures (*Revue analytiques*)
 - 530 : Audit sampling (*échantillonnage*)
 - 540 : (Revised) Auditing accounting estimates and related disclosures
 - 550 : Related parties (*Parties liées*)
 - 560 : Subsequent events
 - 570 : (Revised) Going concern (*Continuité d'exploitation*)
 - 580 : Written representations (*Lettre d'affirmation*)
- **n° 600 à 699 Using the work of others** (*utilisation des travaux d'autres professionnels*)
 - 600 : Special considerations - Audit of group financial statements (including the work of component auditors)
 - 610 : (Revised) Using the work of internal auditors
 - 620 : Using the work of an auditor's expert
- **n° 700 à 799 Audit conclusions and reporting** (*Conclusions de l'audit et rapports*)
 - 700 : (Revised) Forming an opinion and reporting on financial statements
 - 701 : Communicating key audit matters (*KAM*) in the independent auditor's report
 - 705 : (Revised) Modifications to the opinion in the independent auditor's report
 - 706 : (Revised) Emphasis of matter paragraphs and other matter paragraphs in the independent auditor's report
 - 710 : Comparative information - Corresponding figures and comparative financial statements
 - 720 : (Revised) Auditor's responsibilities relating to other information
- **n° 800 à 899 Specialized areas** (*domaines spécialisés*)
 - 800 : (Revised) Special considerations - Audits of financial statements prepared in accordance with special purpose frameworks
 - 805 : (Revised) Special considerations - Audits of single financial statements and specific elements, accounts or items of a financial statement
 - 810 : (Revised) Engagements to report on summary financial statements

9- Normes éthiques internationales pour la profession comptable :

Le comité : International Ethics Standards Board for Accountants (IESBA) sous l'égide de l'International Foundation for Ethics and Audit (IFEA), à son tour sous l'égide de l'International Federation of Accountants (IFAC) a établi le code international de l'éthique pour les professionnels cpt (incluant les normes d'indépendance (*révisées 2023*) : code partie 4) qui est d'application obligatoire aux membres de l'OECT.

<https://ifacweb.blob.core.windows.net/publicfiles/2023-10/2023%20IESBA%20Handbook.pdf>

10- Sites utiles

- Site très important : Traduction en Fr des normes ISA par le site de l'Ordre Belge d'expertise comptable
https://www.ibr-ire.be/fr/reglementation/normes_et_recommandations/normes_isa/pages/default.aspx
- Traduction de la norme d'audit des PME de l'IFAC en Arabe :
http://ascajordan.org/Publications.aspx?group_key=isas_smes&lang=ar
- Site de l'IFAC officiel listant les traductions officielles des normes IFAC :
<http://www.ifac.org/about-ifac/translations-permissions/database>
- Traductions officielles des normes ISA en français (traductions prises en considération par l'OECT en Mai 2010):
<http://www.nifccanada.ca/key-terms-french-only/item65041.aspx>

Fin Annexe 1 – chapitre 1.

ANNEXE 2 : EXTRAIT DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CCT. EN VIGUEUR.

Toute personne inscrite au tableau de la compagnie qui s'abstient sans motif valable de payer sa cotisation annuelle est suspendue par décision de la chambre de discipline à la demande du conseil.

Article 75 :

Le professionnel qui a été suspendu du tableau de la compagnie suite à sa demande ou à une sanction disciplinaire, et qui sollicite à nouveau l'inscription au tableau, doit acquitter le montant de la cotisation professionnelle à partir de la date de sa réinscription.

Article 76 :

Les membres du conseil, de la chambre de discipline, de la commission de contrôle et les censeurs chargés du contrôle de la gestion financière peuvent demander le remboursement des frais de déplacement et de séjours.

Le conseil de la compagnie détermine la méthode de calcul et de remboursement de ces frais.

Chapitre 3 - tableau de la compagnie

Article 77 : L'inscription au tableau de la compagnie

La demande d'inscription au tableau de la compagnie est adressée au conseil de la compagnie accompagnée des documents suivants :

1) Pour l'inscription à la section des comptables :

1-1) Pour l'obtention de l'inscription provisoire :

- 1- une copie de la carte d'identité nationale,
- 2- bulletin n°3 valable à la date de sa présentation,
- 3- une attestation de nationalité prouvant que le demandeur d'inscription est de nationalité tunisienne depuis 5 ans au moins,
- 4- une déclaration sur l'honneur datée, portant signature légalisée du demandeur d'inscription et stipulant son engagement de respecter tous les cas d'incompatibilité prévus par la loi n°2002-

وتعلق دائرة التأديب بطلب من المجلس عضوية كل شخص مرسوم بجدول المجمع لم يسدد بدون سبب شرعي معلوم اشتراكه السنوي.

الفصل 75:

يتعين على المهني المرسوم بجدول المجمع والذي تم تعليق عضويته بطلب منه أو بمقتضى قرار تأديبي والذي يرغب في التسجيل مجددا بجدول المجمع دفع معلوم الاشتراك السنوي وذلك ابتداء من تاريخ إعادة تسجيله بالجدول.

الفصل 76:

يمكن لأعضاء مجلس المجمع ودائرة التأديب ولجنة المراقبة ومراقبي التصرف المالي للمجمع أن يطلبوا استرجاع مصاريف التنقل والإقامة. ويضبط مجلس المجمع طريقة احتساب واسترجاع هذه المصاريف.

الباب الثالث: جدول المجمع

الفصل 77: الترسيم بجدول المجمع:

يوجه مطلب الترسيم بجدول المجمع إلى مجلس المجمع مرفوقا بالوثائق التالية:

1) لترسيم بقسم المحاسبين:

1-1) للحصول على الترسيم المبدئي:

- 1- نسخة من بطاقة التعريف الوطنية،
- 2- بطاقة عدد 3 حديثة العهد في تاريخ تقديمها،
- 3- شهادة في الجنسية تثبت أن طالب الترسيم تونسي الجنسية منذ 5 سنوات على الأقل،
- 4- تصريح على الشرف مؤرخ ويحمل الإمضاء المعرف به لطالب الترسيم وينص على احترامه لجميع حالات عدم التلاؤم المنصوص عليها بالقانون عدد

- 16 du 4 février 2002 et de se conformer à la législation et à la réglementation en vigueur lors de l'exercice de la profession,
- 5- une déclaration sur l'honneur de non faillite datée et portant signature légalisée du demandeur d'inscription,
 - 6- une copie certifiée conforme du diplôme de maîtrise ayant trait à la comptabilité ou du diplôme d'enseignement supérieur dans la spécialité comptabilité ou d'un diplôme équivalent reconnu par la commission d'équivalence spécialisée relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur .
 - 7- une attestation de stage d'une durée minimale d'une année effectué auprès d'un membre inscrit au tableau de la compagnie ou au tableau de l'ordre des experts comptables de Tunisie et ce conformément au règlement des stages en vigueur,
 - 8- un reçu de paiement du montant de la cotisation professionnelle.

1-2) Pour l'obtention de l'inscription définitive :

- une copie du procès-verbal du serment prévu par l'article 3 de la loi n° 2002-16 du 04 février 2002.

2) Pour l'inscription à la sous-section des techniciens en comptabilité :

2-1) Pour l'inscription provisoire :

En plus des pièces n° 1, 2, 3, 4, 5, 7 et 8 exigées au paragraphe 1-1), le demandeur d'inscription doit fournir les pièces suivantes :

- une copie certifiée conforme du diplôme de maîtrise ayant trait à la comptabilité ou d'un diplôme équivalent reconnu par la commission d'équivalence spécialisée relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur,
- une attestation d'un stage supplémentaire de deux ans au moins auprès d'un membre inscrit au tableau de la compagnie à la sous-section des techniciens en comptabilité ou auprès d'un membre inscrit au tableau de l'ordre des experts comptables de Tunisie et ce conformément au règlement de stage en vigueur.

16 لسنة 2002 المؤرخ في 4 فيفري 2002 وعلى التزامه باحترام القوانين والتراتيب الجاري بها العمل لممارسة المهنة،

5- تصريح على الشرف في عدم الإفلاس مؤرخ ويحمل الإمضاء المعرف به لطالب الترسيم،

6- نسخة مطابقة للأصل من شهادة أستاذية ذات علاقة بالمحاسبة أو من شهادة تعليم عال اختصاص محاسبة أو من شهادة معادلة أقرتها لجنة المعادلة المختصة التابعة للوزارة المكلفة بالتعليم العالي.

7- شهادة في إثبات القيام بتربص لمدة سنة على الأقل لدى عضو مرسوم بجدول المجمع أو بجدول هيئة الخبراء المحاسبين بالبلاد التونسية وذلك طبقا لنظام التربصات الجاري به العمل،

8- وصل مالي في خلاص مبلغ الاشتراك المهني.

2-1) للحصول على الترسيم النهائي:

1- نسخة من محضر أداء اليمين المنصوص عليها بالفصل 3 من القانون عدد 16 لسنة 2002 المؤرخ في 4 فيفري 2002.

2) للترسيم بفرع المختصين في الحسابة:

2-1) للحصول على الترسيم المبدئي:

بالإضافة إلى الوثائق عدد 1 و 2 و 3 و 4 و 5 و 7 و 8 المطلوبة بالفقرة 1-1)، يتعين إضافة الوثائق التالية:

- نسخة مطابقة للأصل من شهادة أستاذية ذات علاقة بالمحاسبة أو على شهادة معادلة أقرتها لجنة المعادلة المختصة التابعة للوزارة المكلفة بالتعليم العالي.
- شهادة في إثبات القيام بتربص إضافي لمدة سنتين على الأقل لدى عضو مرسوم بجدول المجمع بفرع المختصين في الحسابة أو لدى عضو مرسوم بجدول هيئة الخبراء المحاسبين بالبلاد التونسية وذلك طبقا لنظام التربصات الجاري به العمل.

2-2) للحصول على الترسيم النهائي:

2-2) Pour l'obtention de l'inscription définitive :

- une copie du procès-verbal du serment prévu par l'article 3 de la loi n°2002-16 du 04 février 2002.

3) Pour les personnes morales :

3-1) Pour l'obtention de l'inscription provisoire :

- 1- une copie du projet de l'acte de constitution ou de statut de la société signé par les associés,
- 2- la liste des associés avec la répartition du capital social signée par les associés,
- 3- le nom ou les noms des membres de la compagnie chargés de la direction de la société,
- 4- une déclaration sur l'honneur datée et portant signatures légalisées du membre ou des membres de la compagnie chargés de la direction de la société en vertu de laquelle ils s'engagent à respecter tous les cas d'incompatibilité prévus par la loi n°2002-16 du 4 février 2002 et à se conformer aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur lors de l'exercice de la profession.
- 5- un reçu de paiement du montant de la cotisation professionnelle au titre de l'inscription de la société.

3-2) Pour l'obtention de l'inscription définitive :

- 1- original ou une copie certifiée conforme de l'acte de constitution ou du statut enregistré et de toutes les conventions réglementant les relations entre les associés si elles existent.
- 2- une copie de l'insertion comportant la création de la société au Journal Officiel de la République Tunisienne,
- 3- une copie de l'insertion relative à la création de la société dans deux journaux quotidiens dont l'un est en langue arabe.

Les dirigeants des sociétés inscrites au tableau de la compagnie sont tenus d'informer le conseil de toutes modifications dans les contrats et les pièces relatifs auxdites sociétés et ce dans le mois qui suit la date des modifications.

- نسخة من محضر أداء اليمين المنصوص عليها بالفصل 3 من القانون عدد 16 لسنة 2002 المؤرخ في 4 فيفري 2002.

(3) بالنسبة للأشخاص المعنويين:

3-1) للحصول على الترسيم المبدئي:

- 1- نسخة من مشروع العقد التأسيسي أو القانون الأساسي للشركة ممضى من قبل الشركاء.
- 2- قائمة الشركاء وتوزيع رأس المال الاجتماعي ممضاة من قبل الشركاء،
- 3- إسم أو أسماء أعضاء المجمع المكلفين بإدارة الشركة،
- 4- تصريح على الشرف مؤرخ ويحمل الإمضاء المعرف به للعضو أو أعضاء المجمع المكلفين بإدارة الشركة وينص على احترامهم لجميع حالات عدم التلاؤم المنصوص عليها بالقانون عدد 16 لسنة 2002 المؤرخ في 4 فيفري 2002 وعلى التزامه باحترام القوانين والتراتيب الجاري بها العمل في ممارسة المهنة،
- 5- وصل مالي في خلاص مبلغ الاشتراك المهني بعنوان الشركة

3-2) للحصول على الترسيم النهائي:

- 1- الأصل أو نسخة مطابقة للأصل من العقد التأسيسي أو القانون الأساسي مسجلا وجميع الاتفاقيات المنظمة للعلاقات بين الشركاء إن وجدت،
- 2- نسخة من الإشهار بالرائد الرسمي للجمهورية التونسية المتعلق بتأسيس الشركة،
- 3- نسخة من الإعلان الخاص بتأسيس الشركة بجريدين يوميتين إحداهما صادرة باللغة العربية.

يجب على مسيري الشركات المرسمة بجدول المجمع إعلام المجلس بكل التغييرات التي تطرأ على العقود أو الوثائق الخاصة بها وذلك في أجل شهر من تاريخ حصول التغيير.

ويمكن لمجلس المجمع سحب قرار الترسيم إذا تبين له أن الشروط المطلوبة لترسيم هذه الشركات لم تعد متوفرة.

Légende :

Total brut du bilan	A1o	Total bilan 100 md atteint
	A1n	Total bilan 100 md non atteint
	A2o	Total bilan 1500 md atteint
	A2n	Total bilan 1500 md non atteint
Total Produits HT	B1o	Total Pdts ht 300 md atteint
	B1n	Total Pdts ht 300 md non atteint
	B2o	Total Pdts ht 2000 md atteint
	B2n	Total Pdts ht 2000 md non atteint
Nb moyen d'employés	C1o	10 Nb Moy Employés atteint
	C1n	10 Nb Moy Employés non atteint
	C2o	30 Nb Moy Employés atteint
	C2n	30 Nb Moy Employés non atteint

Niveau 1	A1o	Total bilan 100 md atteint
	A1n	Total bilan 100 md non atteint
	B1o	Total Pdts ht 300 md atteint
	B1n	Total Pdts ht 300 md non atteint
	C1o	10 Nb Moy Employés atteint
Niveau 2	C1n	10 Nb Moy Employés non atteint
	A2o	Total bilan 1500 md atteint
	A2n	Total bilan 1500 md non atteint
	B2o	Total Pdts ht 2000 md atteint
	B2n	Total Pdts ht 2000 md non atteint
	C2o	30 Nb Moy Employés atteint
	C2n	30 Nb Moy Employés non atteint

Les 3 limites chiffrées telles que stipulées par le décret 2006-1546 du 06 Juin 2006 (jort 47), rattaché à l'Article 13 du CSC.





		Obligation d'être auditée et donc de nommer un CAC																
		Aucune atteinte ni de Niveau 1 ni 2		1 limite atteinte de niveau 1			2 limites atteintes de niveau 1			Intermédiaire: 3 lim de niv 1, & 0 de niv 2		1 limite atteinte de niveau 2 (**)			2 limites atteintes de niveau 2 (**)			Max 3 Niv 2
		A1n B1n C1n	A1o B1n C1n	A1n B1o C1n	A1n B1o C1o	A1o B1o C1o	A1n B1n C1o	A1o B1o C1o	A1n B1n C1o	A1o B1n C1o	A2n B2n C2n	A2o B2n C2n	A2n B2o C2n	A2n B2o C2o	A2o B2o C2o	A2n B2n C2o	A2o B2n C2o	A2o B2o C2o
Sociétés par action	Société en commandite par actions : 1	Membre CCT (*) ou Membre OECT		Membre CCT (*) ou Membre OECT			Membre CCT (*) ou Membre OECT			Membre CCT (*) ou Membre OECT		Membre CCT (*) ou Membre OECT			EC			EC
	Société Anonyme : 2	Membre CCT (*) ou Membre OECT		Membre CCT (*) ou Membre OECT			Membre CCT (*) ou Membre OECT			Membre CCT (*) ou Membre OECT		Membre CCT (*) ou Membre OECT			EC			EC
Société cotée : 3		EC		EC			EC			EC		EC			EC			EC
Société publique : 4		EC		EC			EC			EC		EC			EC			EC
Sociétés Commerciales autres que 1,2,3 & 4		Dispensée		Dispensée			Membre CCT (*) ou Membre OECT			Membre CCT (*) ou Membre OECT		Membre CCT (*) ou Membre OECT			EC			EC
Colonnes :		1		2			3			4		5			6			7

(*) Le membre de la CCT qui a le droit d'exercer le CAC doit être "Technicien en comptabilité". Il est interdit aux membres de la CCT comptables d'exercer le CAC.

(**) et que simultanément, au moins deux limites chiffrées de niveau 1 soient déjà atteintes (y compris celle de niveau 2). Ce qui veut dire que si une des limites a atteint le niveau 2 et que les 2 autres n'ont même pas encore atteint le niveau 1 le raisonnement se fait selon la colonne 2 et non pas 5.

(merci à Mr Nizar ABIDI pour la vérification de la conception)

DISPENSE DE L'AUDIT LÉGAL & ROTATION DU CAC

Article abrogé et remplacé par l'article premier de la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 (JORT n° 84 du 21-10-2005).

⊕ 13 - (§1) Les sociétés commerciales sont tenues de désigner un commissaire aux comptes.

(§2) Toutefois, les sociétés commerciales, autres que les sociétés par actions, sont dispensées de la désignation d'un commissaire aux comptes : *(les limites chiffrées concernées par ce paragraphe sont de niveau 1)*

- au titre du premier exercice comptable de leur activité,
- si elles ne remplissent pas deux des limites chiffrées relatives au total du bilan, au total des produits hors taxes et au nombre moyen des employés, *(voir Annexe 3-A)*
- ou si elles ne remplissent plus durant les deux derniers exercices comptables du mandat du commissaire aux comptes deux des limites chiffrées visées au deuxième tiret.

(§3) Le commissaire aux comptes doit être désigné parmi les experts-comptables inscrits au tableau de l'ordre des experts comptables de Tunisie si deux des limites chiffrées relatives au total du bilan, au total des produits hors-taxes et au nombre moyen des employés sont remplies. Au cas où ces limites chiffrées ne sont pas remplies, le commissaire aux comptes est désigné soit parmi les experts-comptables inscrits au tableau de l'ordre des experts comptables de Tunisie, soit parmi les spécialistes en comptabilité inscrits au tableau de la compagnie des comptables de Tunisie.

(les limites chiffrées concernées par ce paragraphe sont de niveau 2)

(§4) Les limites chiffrées et le mode de calcul du nombre moyen des employés, prévus par les paragraphes 2 et 3 du présent article, sont fixés par décret. *(Décret 2006-1546 du 06 Juin 2006)*

(§5) Tout commissaire aux comptes désigné conformément aux dispositions du présent article est soumis aux dispositions visées au chapitre trois du sous-titre trois du titre premier du livre quatre du présent code.

⊕ Article 13 bis. Ajouté par l'article 3 de la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005.-

(§1) Le commissaire aux comptes est désigné pour une période de trois années renouvelable.

(§2) Toutefois, le nombre de mandats successifs, compte tenu du renouvellement, ne peut excéder pour les sociétés commerciales soumises à l'obligation de désigner un commissaire aux comptes inscrit au tableau de l'ordre des experts comptables de Tunisie, trois mandats lorsque le commissaire aux comptes est une personne physique et cinq mandats si le commissaire aux comptes revêt la forme d'une société d'expertise comptable comportant au moins trois experts comptables inscrits au tableau de l'ordre des experts comptables de Tunisie, et ce, à condition de changer le professionnel qui engage sa responsabilité personnelle sur le contenu du rapport de contrôle des comptes et de changer l'équipe intervenant dans l'opération du contrôle une fois, au moins, après trois mandats. Les modalités d'application du présent paragraphe sont fixées par décret.

(§3) Les dispositions du deuxième paragraphe du présent article s'appliquent lors du renouvellement des mandats à partir du premier janvier 2009.

⊕ Article 13 ter. Ajouté par l'article 5 de la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005.-

(§1) Sont soumis à la désignation de deux ou de plusieurs commissaires aux comptes inscrits au tableau de l'ordre des experts comptables de Tunisie :

- les établissements de crédit faisant appel public à l'épargne et les sociétés d'assurances multi branches,
- les sociétés tenues d'établir des états financiers consolidés conformément à la législation en vigueur si le total de leur bilan au titre des comptes consolidés dépasse un montant fixé par décret,
- les sociétés dont le total de leurs engagements auprès des établissements de crédit et l'encours de leurs émissions obligataires dépasse un montant fixé par décret.

(§2) Ces commissaires aux comptes ne doivent pas être liés par des relations d'association ou par d'autres liens quels qu'ils soient qui sont de nature à limiter leur indépendance et sont tenus de fixer les conditions et les modalités d'élaboration de leurs rapports en s'appuyant sur la procédure de l'examen contradictoire. Une norme professionnelle fixera les règles et les diligences relatives au co-commissariat aux comptes des sociétés.

Fin de l'extrait de loi.

Remarques relatives à l'Annexe 3A

- Avant juin 2006 (Loi 2005-96 et décret 2006-1546) :
 - Toutes les stés par action sont soumises au CAC (SA+SCA) (Stés publiques =SA) si leur capital social > 20 MD, sans calcul de limites chiffrées
 - Entre 2002 et 2005 la limite de 3 milliards de CA des SA joue pour le choix des TC (loi 82-61 et loi 82-62)
- Dès l'existence de Loi 2005-96 et du Decret 2006-1546 :
 - Toutes les stés cciales sont devenues soumises au CAC
 - SA, SCA, Stés publiques, stés cotées
 - SARL, SUARL, SNC, SCS,... si elles sont cciales et si elles réalisent 2 limites chiffrées parmi 3 de niveau 1 (au moins) sinon dispensées
- 1^{er} type de dispense : les 1ers EF de constitution (SARL, SUARL, SNC, SCS)
- 2^{ème} : (SARL, SUARL, SNC, SCS) lorsqu'elles ne réalisent pas 2 limites chiffrées parmi 3 (niveau 1 non atteint pour 2 limites chiffrées) :
 - Toutes les 3 limites chiffrées n'ont pas atteint le niveau 1
 - 1 seule limite chiffrée a atteint le niveau 1, les 2 restantes sont au niveau 0
- 3^{ème} type dispense :
 - Lors du mandat de CAC déjà entamé, les 2 derniers exercices ont des limites chiffrées qui n'ont pas atteint le niveau 1
 - Ex : 2010-2011-2012 :
 - 2010 : il y a 2 limites chiffrées parmi 3 qui au (-) ont atteint le niveau 1
 - 2011 : il y a moins que 2 limites chiffrées qui ont atteint le niveau 1
 - 2012 : il y a moins que 2 limites chiffrées de niveau 1

Remarques relatives à l'Annexe 3 B

Résumé Annexe 3 B :

- Si le CAC est personne physique (cabinet individuel) : il n'a le droit d'auditer la même Sté successivement que pour 3 mandats (9 exercices comptables), sans autres conditions.
- Si le CAC est personne morale (sté d'expertise) : il n'a le droit d'auditer la même Sté que pour 5 mandats successifs (15 exercices comptables), sous conditions :
 - Le CAC sté ABC, doit être personne morale inscrite à l'OECT et ABC doit avoir au moins 3 EC membres de l'OECT comme propriétaires parmi les propriétaires du cabinet ABC
 - Et Il faut au cours des 5 mandats au moins une fois changer le signataire des rapports de CAC
 - Et il faut changer l'équipe intervenante au moins une fois durant ces 5 mandats

Si l'une de ces 3 conditions manque la rotation est réduite et devient limitée à 3 mandats.

Chap I Quiz I : Diapos 17 & 18

Réponses aux Q1, 2 & 3

Section I : Typologie des missions

- Question 1 :

- A : ne pas cocher
- B : ne pas cocher
- C : ne pas cocher
- D : **à Cocher**
- E : ne pas cocher

- Question 2 :

- A : **à cocher**
- B : ne pas cocher
- C : ne pas cocher
- D : ne pas cocher

- Question 3 :

- A : **à cocher**
- B : **à cocher**
- C : **à cocher**
- D : ne pas cocher
- E : **à cocher**
- F : **à cocher**

Chap I Quiz 2 : Diapo 25

Réponses aux Q1, 2 & 3

Section I : Typologie des missions

Question 1 :

- Mr A vous propose la mission A suivante : lui diagnostiquer le SCI de sa firme et donner un rapport si ce SCI est conforme au COSO 1 ou non.
- ~~Exécution~~
 - **Vérification**
 - ~~Proposition~~

Question 2 :

- Mission B : On vous propose de résumer dans un rapport succinct si l'extension de l'activité de la firme B de Tunis à Kairouan est avantageuse ou peu ou pas du tout des points de vue fiscal, juridique et de gestion.
- ~~Exécution~~
 - ~~Vérification~~
 - **Proposition**

Question 3 :

- Mission C : On vous propose d'examiner les traces de transactions d'assurance, si l'assureur a tout déclaré à la maison mère GAT Assurance ou pas.
- ~~Exécution~~
 - **Vérification**
 - ~~Proposition~~

Chap I : Applications numériques suite à l'étude de l'Annexe 3 A

DIVERS CAS : Lire les données pour chaque cas et répondre aux 2 questions posées sur la base de la loi 2005-96 et du décret 2006-1546, (annexes 3 A et 3 B)

	1	2	3	4	5	6	7
Forme juridique	SA	SàRL	SNC	SNC	SCS	SA	SA cotée
Activité	Commerciale	Commerciale	Civile	Commerciale	Commerciale	Commerciale	Commerciale
Etats financiers clos	31/12/2005	31/12/2005	31/12/2006	31/12/2006	31/12/2006	31/12/2005	31/12/2006
Capital Social	32 000	32 000	32 000	32 000	32 000	19 000	XXX XXX
Total Brut du Bilan	302 000	302 000	302 000	302 000	95 000	302 000	95 000
Total Produits ht	2 532 000	2 532 000	2 532 000	2 532 000	2 532 000	2 532 000	259 000
Nb moyen d'employés	19,2	9,8	19	9,5	9	12	8
Mission CAC ?	CAC	LIBRE	LIBRE	CAC	LIBRE	LIBRE	CAC
Choix TC/EC possible ?	EC	EC/TC/Cpt/Consultant	EC/TC/Cpt/Consultant	EC/TC	EC/TC/Cpt/Consultant	EC/TC/Cpt/Consultant	EC

Fin des réponses aux quiz - Chapitre 1

Changements de l'IAASB Handbook entre version 2022 et version 2023/2024

Changes to the Volumes Comprising the IAASB Handbook

With the release of the final pronouncement of the *International Standard on Auditing for Audits of Financial Statements of Less Complex Entities* (the ISA for LCE), the 2023–2024 edition of the IAASB Handbook now comprises the following four parts or volumes:

- Part I – includes the International Standards on Quality Management (ISQMs), the International Standards on Auditing (ISAs) and the IAPNs (*Volume I*).
- Part II – includes the ISA for LCE (*new Volume II*).
- Part III – includes the International Standards on Review Engagements (ISREs), the International Standards on Assurance Engagements (ISAEs) and the International Standards on Related Services (ISRSs) (*Volume III; presented in Volume II of prior editions*).
- Part IV – includes “A Framework for Audit Quality: Key Elements that Create an Environment for Audit Quality” and the “International Framework for Assurance Engagements” (*Volume IV; presented in Volume III of prior editions*).